

Sujet : [INTERNET] PARC EOLIEN D'AMBERNAC

De : Horizon Pleuville <horizon.pleuville@gmail.com>

Date : 05/04/2023 00:51

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour un projet aussi grand, on aurait pu s'attendre à des études sérieuses, très documentées et si la hauteur des aérogénérateurs constitue un nouveau record, les nombreuses négligences de sa préparation en sont d'autres :

- Aucune étude hydrogéologique n'a été faite alors que la présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village sont avérées.
- Destruction de zones humides par l'implantation de deux éoliennes.
- Défrichage partiel d'une zone classée ZNIEFF.
- Absence de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées mais que penser d'une telle demande qui suscite la réponse à autoriser, à nuire, à menacer ce qui a été précédemment protégé ? Est-ce la question ou la réponse qui est la plus condamnable ?
- Atteinte au patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine accompagnée d'une dévalorisation du patrimoine immobilier.

L'environnement et tous ses habitants, la faune, la flore, et les êtres humains alentours subiront des nuisances irréparables pour certains et pénalisantes pour d'autres.

Tout cela pour une production aléatoire et intermittente.

Pour ces raisons ou plutôt ces déraisons, je vous demande d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Marc Darmigny
Association Horizon Naturel Pleuvillois

Sujet : [INTERNET] OPPOSITION AU PROJET EOLIEN

De : marie claudel delfau <mc.delfau@orange.fr>

Date : 05/04/2023 06:59

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

NOUS SOMMES OPPOSES A TOUT PROJET EOLIEN EN CHARENTE

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT protection des zones humides

ARRÊT D'EXTRAIRE DES MÉTAUX RARES

PRESERVER LES SITES

PAR CONTRE INTEGRER L'EOLIEN AU BATI

c'est réalisable et cela aurait un coût moindre faut-il en avoir la volonté politique

prenez en compte notre opposition à ce projet

delfau marie claudel et bernard

Sujet : [INTERNET] AVIS OPPOSITION AU PROJET EOLIEN AMBERNAC

De : Maria Quériaud <mariaqueriaud@hotmail.com>

Date : 05/04/2023 07:49

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint mon avis d'opposition au projet éolien d'Ambarnac.

Cordialement

Maria Quériaud

1 Le Dognon

16450 SAINT LAURENT DE CERIS

— Pièces jointes : —

Avis d'opposition au projet éolien d'Ambarnac.docx_copie.pdf

30 octets

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM : QUERIAUD Prénom : Maria

ADRESSE : 1 LE DOGNON VILLE : 16450 SAINT LAURENT DE CERIS

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

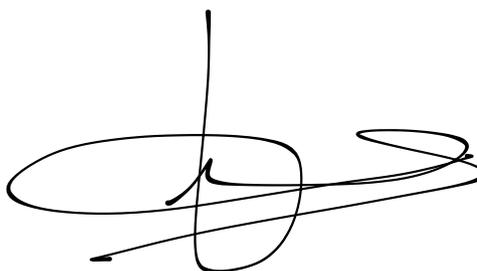
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine
 - la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
 - la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
 - la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
 - la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI
 - la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
 - des études environnementales de complaisance
 - la destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
 - le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
 - la dévalorisation du patrimoine immobilier
 - les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
 - l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
 - une masse de 7 000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
 - les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
 - la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.
- Autre :

Fait à SAINT LAURENT DE CERIS le 04/04/2023

Signature :



Sujet : [INTERNET] oppositions au projet de parc éolien d'Ambernac

De : Joëlle PARDANAUD <joelle.pardanaud@orange.fr>

Date : 05/04/2023 08:52

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous adresse ci-joint ma participation à l'enquête publique.

Je vous remercie de bien vouloir émettre un avis défavorable.

Avec mes sincères salutations

— Pièces jointes : —

Ambernac Lettre Joëlle.odt

30 octets

Mme Joëlle Pardanaud
Le Banchet
16500 ESSE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie

16490 AMBERNAC

Objet : Enquête publique
Parc éolien d'Ambernac

Esse,
le 5 avril 2023

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir noter mon opposition à l'implantation du parc éolien d'Ambernac.

L'image donnée aux vacanciers qui se rendent à l'océan en traversant le département de la Charente en utilisant la D951, depuis Bellac jusqu'à Chasseneuil ne doit pas devenir un long chapelet de parcs éoliens.

Ce chapelet confortera les automobilistes dans un sentiment désagréable d'un territoire perdu, qui ne sait plus s'il est industriel ou agricole. Ce chapelet signera aux yeux de tous et définitivement la pauvreté de ses habitants, les éoliennes en étant devenues le symbole. On se dira, « comme c'est triste ici, je n'aimerai pas y vivre ». Et Confolens aura beau mettre des panneaux de « cité de caractère » etc. ... on ne fera pas le détour.

Et pourtant, si on fait un pas de côté, qu'on quitte la route principale, on s'aperçoit alors que le paysage vallonné du bocage a beaucoup de charmes et que certains villages sont beaux.

La Charente Limousine a le devoir de défendre son image. Elle a fait beaucoup d'efforts pour elle. Elle a mis en place une Charte Paysagère, obtenu le label Pays d'Art et d'Histoire et Confolens est devenue Petite Cité de Caractère avec son patrimoine reconnu Site Patrimonial Remarquable.

C'est une des raisons pour laquelle je suis opposée au projet de parc éolien d'Ambernac.

La population a des droits et responsabilités vis-à-vis de son paysage quotidien, partie de territoire telle qu'elle la perçoit, élément important de sa qualité de vie, reconnu essentiel au bien-être individuel et social par la Convention européenne du paysage mais aussi par l'Académie de Médecine qui indique dans son rapport de 2017, « *si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur état complet de bien-être physique, mental et social, lequel définit [selon l'OMS] le concept*

de santé. »

Pour les habitants, la proximité des éoliennes porte atteinte à l'élément essentiel du bien-être individuel et social qu'est le cadre de vie et pourtant, l'étude d'impact en fait bien peu de cas.

Des zones entières du territoire ne sont pas étudiées, comme par exemple l'impact sur la population résidant sur le versant est de la Vienne où se trouvent les communes d'Esse et de Saint-Maurice-des-Lions.

Les photomontages lorsqu'ils existent sont biaisés par le choix des prises de vue et on oublierait les parcs éoliens qui s'y trouveront tant ils sont inexistant dans leur figuration ou même dans leur absence de leur figuration.

Il n'y a pas de véritable étude de saturation visuelle, pas d'indice de saturation ou de respiration pour aucun village. Pourtant, la nouvelle loi d'accélération du développement des énergies renouvelables prévoit une meilleure prise en compte du paysage et de la saturation visuelle.

Alors qu'il est indiqué dans l'étude d'impact qu'il serait bien de limiter les éoliennes à une hauteur 150 m, elles feront 200 m.

J'ai eu un sentiment d'incompréhension, d'injustice et, je dois dire aussi, d'énervement, en étudiant le volet paysager et du carnet des photomontages, non pas parce je serai la plus impactée, mais parce ce qui touche mes concitoyens me touche aussi.

D'ailleurs, on ne peut pas dire que depuis ma maison bâtie sur un point haut, je n'aurais pas d'impact. Le parc de Lesterps-Saulgond (qui va être peut-être étendu) se dresse particulièrement au-dessus de l'horizon et pourtant, elles sont à 6 km. Si par malheur les éoliennes de Saint-Maurice-des-Lions, celles d'Ambernac, celles d'Alloue-Ambernac-Saint-Coutant se réalisent, et peut-être d'autres encore, je serais aux premières loges.

Mais il n'y a pas que le paysage qui pose problème.

Il y a l'atteinte aux oiseaux et aux chiroptères.

La LPO demande des précautions particulières pour les parcs éoliens qui seraient « malencontreusement » construites sur le couloir principal de migration, particulièrement pour les grands voiliers comme les Grues Cendrées, les Cigognes, les grands rapaces... Elle demande que ces parcs ne fassent pas barrière car ils obligent les oiseaux à se dérouter, impliquant de fortes dépenses d'énergie. Et pourtant, tous ces parcs sur leur route seront autant obstacles à contourner.

Elle demande aussi d'éviter les secteurs où vivent les rapaces car elle a remarqué qu'aucune mesure de réduction n'a d'efficacité. Elle remarque aussi qu'outre les oiseaux nichant sur le secteur, les oiseaux en migration sont eux-aussi tués par les éoliennes (exemple le Milan Royal).

Concernant les chiroptères qui sont nos alliés dans la destruction des insectes « ravageurs » qui détruisent les récoltes et les forêts, comment peut-on les mettre en danger pour une poussière d'électricité produite ?

Si on lit le biologiste, ingénieur forestier, Laurent Tillon, on peut s'inquiéter de la réalité de la mise en œuvre des mesures de bridage et de suivi de la mortalité. D'ailleurs, pour le projet d'Ambernac, étant donné la présence des noctules, le paramétrage du bridage n'est pas acceptable, ces chauves-souris

sortant par vent jusqu'à 40 km/h. Le temps froid n'arrête pas les chauves-souris lorsqu'il s'agit de se nourrir pour répondre à leurs besoins et à ceux de leur seul petit.

On remarque aussi que l'étude d'impact fait l'impasse sur le taux d'efficacité des mesures de bridages puisqu'il n'est pas indiqué.

En conclusion, on peut se demander comment le pétitionnaire a pu présenter un projet à cet endroit-là, en zone humide avec une rivière et des étangs, à 1 km du fleuve Charente, à proximité de la Vienne, sur le couloir principal de migration, avec un impact fort sur les habitants d'Ambernac et des hameaux aux alentours....

Peut-on faire passer n'importe quoi, sous les directives du gouvernement et de l'Europe, au mépris de la vie ?

Monsieur Laurent Tillon pense qu'un jour, on prendra conscience du mal qu'on a fait, « *mais avons-nous le temps d'attendre ?* » s'interroge-t-il.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, je vous remercie de bien vouloir émettre un avis défavorable à la construction de ce parc éolien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.

Joëlle Pardanaud

Sujet : [INTERNET] enquete parc eolien ambernac
De : jeanlouis mazoin <mazoin.jeanlouis@orange.fr>
Date : 05/04/2023 08:57
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Mazoin Jean Louis 1 La Gaite 16450 SAINT LAURENT de CERIS

Pour des raisons de protection de la faune et de la flore de preservation de zones humides deja bien abimees suite a de nombreux drainages de terres agricoles je m'oppose donc a la construction de ce parc eolien

MAZOIN JEAN LOUIS

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique que vous menez, je me permets d'apporter quelques informations non à vous-même, mais à Madame la Sous-Préfète de Confolens, laquelle a rendu un vibrant hommage aux énergies renouvelables dans ses vœux aux charentais en début d'année. Comme elle revient de Provence, elle ignore sans doute encore quelques légendes locales charentaises et limousines remontant au moins à l'époque celtique : c'est pourquoi je voudrais lui en rapporter une bonne.

Cette légende prétend que les grues cendrées, qui font étape dans le coin, sont dérangées par les éoliennes, quand elles ne sont pas tout bonnement tuées par elles.

Cette fable de Charente Limousine est si ancrée localement qu'elle a été jusqu'à dicter un arrêté préfectoral portant refus d'implantation d'un projet comparable à celui dont il est ici question, à la date du 24 avril 2021.

Cet arrêté considère en effet sans plaisanter que « *les éoliennes sont situées dans un couloir de migration principal d'oiseaux et dans une zone de halte de la grue cendrée* » (sic !).

Or, quiconque a un minimum de connaissances ornithologiques sait pertinemment qu'il n'y a pas de zone de halte de la grue cendrée dans le département de la Charente, sauf à considérer que la présence de quelques individus erratiques se posant au sol durant quelques heures constituerait une « zone de halte », ce qui est parfaitement risible quand on parle d'une espèce dont plusieurs centaines de milliers d'individus traversent le pays deux fois par an en empruntant un couloir aérien d'au moins 200 kilomètres de largeur à vol d'oiseau, sans compter le couloir oriental.

Madame la Sous-Préfète de Confolens pourra utilement consulter à ce sujet le volume 1 de l'*Atlas des oiseaux migrateurs de France*, publication du Muséum National d'Histoire Naturelle éditée par Biotope avec la contribution de la Ligue de Protection des Oiseaux (Mèze-Paris, 2022), aux pages 221 à 225.

Madame la Sous-Préfète pourra constater par elle-même que les dernières données scientifiques concernant la grue cendrée indiquent que cette espèce bénéficie d'un état de conservation favorable, et que les risques de dérangement sont principalement liés aux pratiques agricoles.

L'espèce est d'ailleurs inféodée aux productions agricoles (maïsiculture), et des cultures peuvent elles-mêmes être impactées par une présence abondante de ces oiseaux.

Madame la Sous-Préfète pourra également constater que le développement de l'espèce ces vingt dernières années (effectifs multipliés par 2 ou 3) a été concomitant avec l'implantation d'éoliennes sur les territoires survolés lors des migrations.

Elle pourra enfin constater que la Charente ne fait pas partie des départements dans lesquels un site de suivi principal de migration se situe, et pour cause : il n'y a en Charente aucune zone de halte de la grue cendrée, la zone de halte scientifiquement avérée la plus proche étant située à Flavignac, dans le département voisin de la Haute-Vienne, soit à une quarantaine de kilomètres à tire-d'aile.

On peut en déduire que cet arrêté n'était probablement qu'un poisson (volant) d'avril destiné à tester le sens de l'humour local et à évaluer le niveau de connaissances scientifiques sur le territoire. J'invite donc Madame la Sous-Préfète de Confolens à bien faire le tri entre les données scientifiques nationales et les mythes de Charente Limousine, histoire de ne plus lire de telles inepties dans des arrêtés absurdes supposément édictés par les autorités de l'État.

En conclusion, avant de se prononcer sur le projet d'Ambernac, la Préfecture de la Charente devrait au préalable dénoncer son arrêté ridicule du 24 avril 2021. Dans une République digne de ce nom, on a le droit de refuser 3 éoliennes ; mais pas en racontant n'importe quoi.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations républicaines.
Jean-Christophe MATHIAS

Sujet : [INTERNET] Avis Défavorable Projet Eolien Ambernac

De : franckgirard1 <franckgirard1@orange.fr>

Date : 05/04/2023 09:16

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur Jean Marie DROUAUD, au sujet du projet éolien d'Ambernac,

Monsieur,

Habitant en Sud-Vendée, je vois quotidiennement les désagréments des parcs éoliens de plus en plus hauts sur notre région : Auchay sur Vendée 9 machines de 180 m de hauteur en bout de pales.

Ce secteur est sinistré et je pense qu'aucun touriste ne souhaite passer ses séjours où il aspire à se resourcer dans une région qui serait industrialisée avec des parcs éoliens.

La Charente et le secteur d'Ambernac que je connais bien pour y avoir séjourné a des atouts touristiques non négligeables par sa qualité patrimoniale, son cadre naturel et paysager agréable.

Il me semble tout à fait contre nature de vouloir y implanter 3 machines monstrueuses de 200 m de hauteur !

Je ne comprends pas cette écologie qui consiste par exemple à détruire 2 ha 40 de forêts et par conséquent à avoir un impact négatif fort sur les chiroptères et l'avifaune environnante détruisant à la fois directement les espèces mais aussi leur habitat.

On peut au passage raisonnablement douter de l'objectivité du cabinet écologue qui a réalisé l'étude car d'une part il est rémunéré par le promoteur qui est son donneur d'ordre et d'autre part, il comporte de nombreuses lacunes sur certaines espèces protégées qui ont été (volontairement ?) oubliées (Loutre d'Europe, Hérisson, Taupe, Campagnol Amphibie, Genette d'Europe... etc).

En outre, selon les associations de défense de l'environnement locales, il y aurait plus que le début d'une preuve de sérieuses « accointances » entre le cabinet écologue et le promoteur. Ceci est purement scandaleux et évidemment dangereux pour la démocratie. Il est de votre pouvoir et de votre devoir en tant que Commissaire Enquêteur d'éclaircir les conditions dans lesquelles cela a pu être insidieusement toléré et admis et d'éclaircir la nature de cette collaboration, qui je le rappelle ne devrait exister en aucun cas.

Aucune Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur ne peut, ni ne pourra justifier cela.

Dans l'éventail des solutions pour produire de l'électricité, il existe tout un panel de moyens beaucoup plus vertueux et moins impactant sur l'environnement, le paysage, le patrimoine qui ne sont pas, ou encore trop peu explorés : la géothermie, le solaire thermique, le photovoltaïque (quand il est installé sur des surfaces déjà artificialisées), le nucléaire (peu d'impact carbone, peu d'emprise au sol grâce à sa concentration, une

pilotabilité conséquente...). Je ne développe pas plus ces points.

L'Eolien industriel peut avoir sa place dès lors qu'il ne porte pas atteinte au cadre de vie des habitants, à l'intégrité de la faune et la flore.

Enfin plutôt que d'octroyer des subventions par le biais de contrat de rachat à un prix garanti avec priorité d'injection sur le réseau à des industriels privés qui vont bénéficier de fonds publics pour s'enrichir comme jamais, on ferait mieux de donner les moyens aux citoyens de ce pays de réaliser des moyens additionnels pour produire leur propre électricité en autoconsommation.

C'est pourquoi j'émet un avis défavorable pour ce projet.

Bien cordialement.

Franck Girard.

Sujet : [INTERNET] Observation enquête publique, projet éolien d'Ambernac

De : Marcel Puygrenier <marcel.puygrenier@gmail.com>

Date : 05/04/2023 09:25

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'habite à 1 700 m du parc éolien de Saulgond/Lesterps mis en fonctionnement en 2011 et depuis janvier 2015, je souffre d'acouphènes qui peuvent être provoqués par la proximité des éoliennes.

Je ne suis pas le seul, plusieurs personnes souffrent d'acouphènes et de trouble du sommeil sur les communes environnantes: Saint Christophe, Lesterps et Brigueuil.

D'autres riverains près des parcs éoliens de Nieuil, Saint Coûtant et Courcôme en Charente sont victimes de ces machines, au stade où certaines d'entre-elles ne peuvent plus habiter leur propre maison.

Ci-dessous, en pièce-jointe, les conclusions d'une étude sur les infrasons à l'origine des symptômes cités précédemment :

En conclusion :

Pour protéger les activités de l'industrie éolienne, l'Etat et les attaché à nier les effets des infrasons des aérogénérateurs au] demandes d'études épidémiologiques sérieuses et non partisa Médecine chaque année ou de l'ANSES dans sa co-saisine du du 30 mars 2017, de retarder la sortie de la norme AFNOR 3 mesures d'infrasons.

T - u - l - i - t - é - d - e - s - e - f - f - e - t - s - m - u - l - t - i - p - l - e - s - d - e - s - é - l - i - e - n - n - e - s - s - u - r - l - a - s - a - n - t - é - h - u - m - a - i - n - e -

Pour protéger la santé des riverains de ce projet éolien à Ambarnac, je vous prie, Monsieur le Commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Marcel Puygrenier

4, lieu dit Bachellerie
16420 SAULGOND

— Pièces jointes :

infrasons_parasite_eolienne.pdf

30 octets

LES EFFETS DES INFRASONS PRODUITS PAR LES EOLIENNES

Jean-Louis REMOUIT

**version 1,0
mai 20190325**

[Le son des éoliennes](#)

Comme vous le savez, la communauté pro-éolienne et le gouvernement nient la production d'infrasons par les aérogénérateurs des parcs éoliens et par voie de conséquence nient leur influence sur la santé humaine et animale.

Voir : <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000423.pdf>

Ce n'est pas le cas.

Avant d'entrer dans le détail, je voudrais vous faire quatre observations :

1- la première est que les infrasons peuvent être considérés comme des sons et être traités par les méthodes de l'acoustique classique ou bien être considérés comme des vibrations et être traités par la physique des pressions vibratoires des fluides ou de leurs équivalents. Les premiers, les infrasons, ne sont pas véritablement définis en terme de fréquence mais peuvent être considérés comme ayant un spectre inférieur à 20 hz (la limite de l'audition) selon l'ANSI. Les secondes, les vibrations, peuvent être définies en dessous de 10 hertz. Ces deux phénomènes procèdent du même processus physique, l'ébranlement vibratoire des molécules d'air provoquant des ondes de pression/dépression pour le son et transmission des vibrations par contact pour les vibrations classiques. Les spectres sont identiques, seules les amplitudes et les puissances sont différentes.

2- la seconde est que le ministère de la santé a défini certains effets des vibrations sur la santé humaine, en a préconisé des règlements en médecine du travail et des dispositifs protecteurs à mettre en œuvre sur les machines utilisées. Vous pouvez prendre connaissance de cette question, en première approche, sur le site internet dont voici la référence :

<http://www.ilocis.org/fr/documents/ilo050.htm>

Les vibrations dont il est question ne sont ni plus ni moins que des infrasons lorsqu'il s'agit des oreilles et dont les effets sont traités par la médecine ORL.

3- la troisième est que l'origine de la négation de la mesure des infrasons émis par les aérogénérateurs tient trois raisons :

- la, première, ridicule, consiste, pour les ignorants, à affirmer que les infrasons sont inoffensifs parce qu'ils sont inaudibles et que la FEE (France Energie Eolienne) et les médias répètent à souhait.

- la seconde est que les sonomètres utilisés, construits pour mesurer les sons audibles, donnent leurs résultats en dBA et non en dB. La puissance du son se mesure en pascal/m². Elle est en général transcrite en dB (ou plus précisément en dB RMS) par référence à une valeur de 20 µPascal/m². Les mesures en dBA sont utilisées par les acousticiens pour prendre en compte la sensibilité relative de l'oreille humaine qui est maximum vers 8000 hz et minimum aux extrémités du spectre audible. Cette pondération du dB physique, artificielle et statistique, permet de rendre le dBA équivalent pour une même impression de puissance sonore. Cette mesure des sons en dBA n'a donc STRICTEMENT rien à voir avec une mesure physique réelle.

- la troisième est que cette mesure sonore se fait sur un tiers d'octave en largeur de spectre. Elle représente donc la puissance sonore MOYENNE (rms) sur toute la largeur de ce tiers d'octave. Cette mesure en tiers d'octave est normale pour les sons naturels ou provenant d'instruments de musique puisque l'oreille lisse les puissances sur ces tiers d'octave. Or, contrairement aux phénomènes naturels qui provoquent des infrasons, le vent, la mer, les volcans, les éclairs, les

machines mécaniques en général, et les aérogénérateurs surtout, produisent des infrasons dont la puissance sonore est en dent de scie avec des largeurs spectrales très inférieures au tiers d'octave et des puissances crête pouvant dépasser 10dB, c'est à dire plus de 8 fois la valeur de base. Ces phénomènes sont stables au point que les turbines ont des signatures spectrales qui permettent de les identifier comme pour les bateaux.

4- Les éoliennes ne généreraient pas d'infrasons alors que ces faits sont reconnus pour les machines tournantes en général et les hélicoptères ou avions en particulier.

5- Les infrasons sont maintenant utilisés comme armes de guerre ou de maintien de l'ordre : C'est le cas de la société américaine LRAD <https://www.lradx.com/> ou de Hyperspike <https://www.ultra-hyperspike.com/> . Ces sociétés produisent des hauts parleurs directifs de forte puissance permettant à une autorité de s'adresser aux foules en mode audio mais aussi des versions infrason à usage civil de maintien de l'ordre ou militaire en mode semi-létal.

Référence : Le son comme arme, les usages policiers et militaires du son, Juliette Volcer, Ed. La découverte, 2011.

Entrons dans le vif du sujet :

I LES EOLIENNES EMMETTENT-ELLES DES INFRASONS

La réponse est « non » si on mesure les infrasons en dBA, c'est la mesure des lobbies pro-éoliens. La réponse est « oui » si on la mesure en dB non pondérés. Entre 1000 Hz et 10 000 Hz il n'y a pratiquement pas de correction des dB vers les dBA. Mais, avec les dBA et à 10 Hz, il y a 70 dB de différence entre ce qu'on mesure (en général plus de 100 dB au pied d'une éolienne) et ce qu'on entend.

Enfin, on peut accuser, dans certains cas, les promoteurs de minimiser les mesures d'infrasons en laissant tourner les turbines sans les raccorder au transformateur car en ce cas il n'y a plus de puissance électrique distribuée et la pollution sonore s'en trouve diminuée.

Par ailleurs, les sons audibles masquent, dans l'oreille, la perception des infrasons et leur nocivité, expliquant que les mesures en dBA faussent la corrélation entre les infrasons réels et leur perception.

Source :

https://fr.wikipedia.org/wiki/Pression_acoustique#Niveau_de_pression_acoustique:_dB_SPL

L'ANSES ne reconnaît pas les effets des infrasons.

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01590506/document>

Les symptômes allégués concernent : troubles du sommeil, maux de tête, vertiges, acouphènes. Une récente analyse ne confirme cependant pas de lien causal avec l'exposition au bruit, tout au plus fait-elle apparaître un seuil d'acceptabilité pour un fond sonore inférieur à 35dB. Les mesures effectuées sur le terrain montrent par ailleurs que la protection offerte par la limitation des fréquences audibles garantit la protection contre les infrasons.

Ces points sont confirmés par l'ANSES qui ne retient pas l'hypothèse d'une maladie vibro-acoustique spécifique mais identifie un syndrome éolien d'intolérance environnementale à l'origine des nombreuses plaintes de riverains. Quelle qu'en soit la cause, qui reste débattue, le bilan épidémiologique de cette nuisance reste à faire.

Source : ANSES Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Mars 2017.

Pour d'autres, les effets sont garantis :

Simon Chapman and Alexis St George, How the factoid of wind turbines causing 'vibroacoustic disease' came to be 'irrefutably demonstrated'.

Source : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/1753-6405.12066>

Observations au WHO : <https://www.masterresource.org/windpower-health-effects/europe-world-health-organization-wind-effects/>

Site d'observation anglo-saxon sur les parcs éoliens :

<https://www.wind-watch.org/searchnww.php?q=infrasound&seltab=docs>

Site d'observation des syndromes éoliens :

<https://www.windturbinesyndrome.com>

La société Pacifichydro reconnaît que ses aérogénérateurs produisent des infrasons :

<http://www.pacifichydro.com.au/english/our-communities/communities/noise-and-infrasound/>

La distance parcourue par les infrasons dépasse 20 km.

Leur propagation a fait l'objet d'une thèse de l'école centrale de Lyon :

http://acoustique.ec-lyon.fr/publi/haniquecockenpot_thesis.pdf

Le document le plus probant est l'étude canadienne préparée en 2010 pour l'American Wind Energy Association et l'association canadienne de l'énergie éolienne :

<https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-monteregie/documents/DM15.2.pdf>

II MECANISMES DE CREATION DES SONS ET INFRASONS

source :

S. Oerlemans, P. Sijtsma and B. Mendez-Lopez

Location and quantification of noise sources on a wind turbine

Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium

National Aerospace Laboratory NLR

<https://core.ac.uk/download/pdf/53034270.pdf>

Journal of Sound and Vibration 299 (2007), Elsevier.

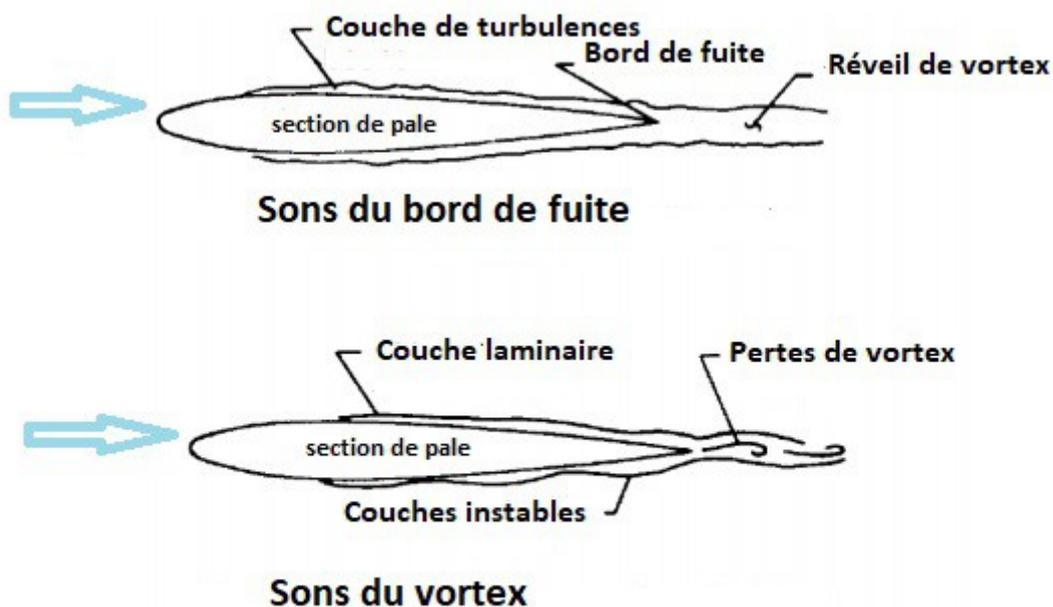
99 % du bruit de l'éolienne y compris les infrasons est émis par la pale descendante et localisé à peu de distance de son extrémité.

A la différence des phénomènes infrasonores naturels, la mer, les orages, les tremblements de terre, et bien sûr le vent, les éoliennes émettent des infrasons dans des bandes de fréquence fixes et dans ces bandes à des fréquences variant avec la vitesse de rotation des pales.

On distingue les mécanismes d'émission et les mécanismes de modulation.

21 Les mécanismes d'émission

211 Mécanismes d'émission des pales en rotation



Création des infrasons dans les pales en rotation

En haut de la figure, c'est l'écoulement laminaire de l'air qui provoque des infrasons.

En bas de la figure les infrasons sont créés par les turbulences de l'air après le bord de fuite.

La vitesse de l'extrémité des pales peut atteindre 300 km/h.

C'est l'angle d'attaque des pales qui provoque les turbulences. Les tourbillons d'air se détachent à la descente de la pale.

Par ailleurs, l'éolienne, dans une journée chaude et ensoleillée, brasse l'air chaud du bas avec l'air froid du haut et augmente l'effet de cisaillement.

212 Mécanismes d'émission par la pression du vent sur la face au vent des pales

C'est le même phénomène que sur les ailes d'un avion : les pales vibrent et entrent en résonance sur toute leur longueur. Dans certaines conditions de longueur de pale et de pression du vent, les résonances de la pale provoquent des infrasons provenant des « battements » de la structure alors que dans la rotation des pales, c'est l'air qui fabrique les infrasons.

22 Les mécanismes de modulation

Les pales, lors de leur passage devant le poteau, provoquent le fameux « wooh ».

Dès que le vent est un peu élevé, la fréquence du « woo » peut dépasser

III LES INFRASONS DES EOLIENNES ONT-ILS UN IMPACT SUR L'HOMME ?

La réponse est « non » pour ceux qui pensent que rien n'est certain et pour ceux qui, volontairement, tentent de cacher les phénomènes.

Il est vrai que rien n'est certain puisque seule une fraction de la population y est sensible et que pour ceux qui y sont sensibles, cela dépend d'autres facteurs environnementaux. Nous verrons d'ailleurs dans la suite que cette sensibilité s'apparente à la fraction de ceux qui ont le mal de mer alors que nombreux sont ceux qui affirment encore bêtement que l'origine du mal de mer est psychologique. Pour les médecins, ainsi que pour l'académie de médecine dans son rapport et sa séance du 9 mai 2017, la réponse est « oui ».

Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, Patrice TRAN BA HUY, <http://www.academie-medecine.fr/nuisances-sanitaires-des-eoliennes-terrestres/>

<https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole-monteregie/documents/DM15.2.pdf>

Vous voudrez bien remarquer que dans le résumé, les puissances sonores sont figurées en dBA, prouvant le pouvoir de nuisance des lobbies éoliens laissant confondre dB et dBA.

La réponse est « oui » mais, avec une nuance, car comme pour l'hypnose et le mal de mer, seuls certains sujets sont sensibles aux infrasons y compris au sein d'une même famille habitant la même maison. Pour parvenir à un état des lieux véritable, il nous faut un état des lieux qui tienne compte de nombreux facteurs : une étude épidémiologique s'avère indispensable, promue et souhaitée par le Président de la région Hauts de France, M. Xavier Bertrand, qui accepte d'en financer la moitié et pas du tout l'ANSES à qui ce rôle devrait revenir.

Le « syndrome des éoliennes » tel qu'il est formulé par Pierpont (2009, ébauche préalable à la publication) semble reposer sur les deux hypothèses suivantes :

1. Les faibles niveaux d'infrasons présents dans l'air qui proviennent des éoliennes, entre 1 et 2 Hz, ont des impacts directs sur le système vestibulaire.

2. Les faibles niveaux d'infrasons présents dans l'air qui proviennent des éoliennes, entre 4 et 8 Hz, pénètrent dans les poumons par la bouche et font vibrer le diaphragme, lequel transmet les vibrations aux viscères, ou aux organes internes du corps.

L'effet combiné de ces fréquences d'infrasons envoie de l'information qui sème la confusion chez les détecteurs de position et de mouvement du corps, ce qui provoque un éventail de symptômes perturbateurs.

IV MODES D'IMPACTS SUR L'HOMME ET LES ANIMAUX

L'impact des infrasons doit être considéré comme provenant soit d'un effet sonore pour les interprétations neurobiologiques, soit provenant d'un effet vibratoire sur les cellules, les tissus et les corps entiers. L'infrason est une arme de guerre déjà développée par certaines nations et par exemple en dotation en Suisse pour un éventuel maintien de l'ordre.

30- L'oreille et les infrasons.

L'oreille humaine perçoit normalement les fréquences sonores de 50 hz à 8 khz
Ces limites varie selon les personnes et les animaux utilisent des fréquences particulières our s'orienter ou communiquer.

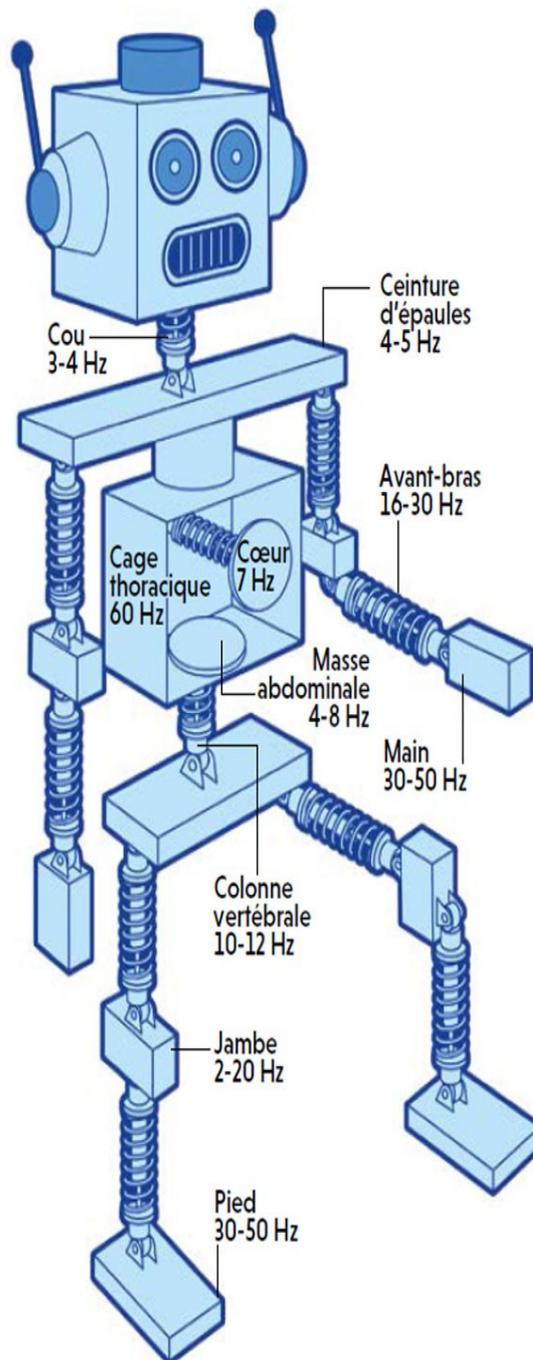
Les infrasons sont définis en dessous de 20 hz. L'homme ne les perçoit pas mais les organes de l'oreille n'y sont pas insensibles.

Les cellules ciliées dites « externes », situées après le tympan, sont composées de 3 rangées « en palissade » Elles servent à l'éducation auditive. Derrière se trouve la cochlée sorte de trompe enroulée sur elle-même qui fait plus ou moins 30 mm de long selon les individus. Les sons aigus sont interprétés à l'entrée de la cochlée et les sons graves au fond.

L'autre système perceptif de l'oreille est constitué des 3 canaux semi-circulaires. Ils fournissent l'orientation et par voie de conséquence, l'équilibre.

Ainsi, les infrasons provoquent des conflits sensoriels (sans être audibles) entre les cellules ciliées et les canaux semi-circulaires.

Quelques fréquences de résonance des parties du corps humain.



31- Les effets neurobiologiques dépendent de l'audibilité.

Dans son effet de base le syndrome éolien n'est ni plus ni moins que le syndrome de Ménière :

https://www.passeportsante.net/fr/Maux/Problemes/Fiche.aspx?doc=maladie_meniere_pm

Des témoignages nombreux :

en Allemagne

<https://www.youtube.com/watch?v=WuI-56rg9d4>

Aux Etats-Unis, Pennsylvanie

<https://www.youtube.com/watch?v=f7DQ3SgSg0c>

En Australie

<https://www.abc.net.au/news/2015-07-17/wind-farms-david-leyonhjelm-fact-check/6553746>

Aux Etats-Unis

Frontiers in Neuroscience | www.frontiersin.org August 2018 | Volume 12 | Article 582

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6119807/pdf/fnins-12-00582.pdf>

Au Canada

<http://www.windconcernsontario.ca/canada-shines-spotlight-on-wind-turbine-noise-at-world-conference/>

32- Les effets physiques s'observent sur les composants des cellules, sur les tissus, sur les organes et sur le corps entier.

C'est le mode vibratoire des infrasons qui est à l'origine de ces effets :

-sur les cellules on observe des modifications épigénétiques, un épaissement des membranes ou une augmentation de la taille des mitochondries.

-sur les tissus on observe une augmentation du cortisol et des catécholamines (voir en annexe).

-sur les organes, on observe des effets vibratoires lorsque l'organe entre en résonance avec la fréquence propre de celui-ci (par exemple 45 hz pour le coeur).

-sur le corps entier, la fréquence propre du corps humain est de 2 hz.

Une interrogation sur le site worldscience.org permet d'obtenir les résultats de quelques auteurs sur ce sujet : <https://worldwidescience.org/topicpages/l/low-frequency+vibrational+modes.html>

Sur ce document, nous disposons sur ce site d'une liste d'effets biologiques dans la colonne de droite:

https://www.unboundmedicine.com/medline/citation/23882868/Myocardial_fibrosis_in_rats_exposed_to_low_frequency_noise

Les organes impactés sur le rat sont le cœur, le duodénum, les tissus.

Frontiers in Neuroscience | www.frontiersin.org August 2018 | Volume 12 | Article 582

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6119807/pdf/fnins-12-00582.pdf>

Health Effects Related to Wind Turbine Noise Exposure: A Systematic Review

Jesper Hvass Schmidt, Mads Klokke

<https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0114183>

Acoustics Australia

April 2018, Volume 46, Issue 1, pp 31–57 Irene van Kamp, Frits van den Berg

<https://link.springer.com/article/10.1007/s40857-017-0115-6>

33- Effets sur l'homme

-le diabète

Long-term exposure to wind turbine noise at night and risk for diabetes: A nationwide cohort study

<https://www.ft.dk/samling/20171/almdel/SUU/bilag/291/1880931.pdf>

-les maladies cardio-vasculaires

voir : OMS 2011 Cardiopathies ischémiques

-les atteintes pulmonaires : douleurs thoraciques, épaissement des parois des alvéoles pulmonaires, atteintes à la trachée, bronchites.

Source : Respiratory pathology in vibroacoustic disease: 25 years of research

<http://www.journalpulmonology.org/pt/o-aparelho-respiratorio-na-doenca/articulo/S087321591530341X/>

-l'appareil digestif (déjà signalé)

-les infections de la bouche, les indigestions : atteintes aux parois épithéliales.

-les céphalées (déjà signalées)

34- Interaction entre les effets physiques, les effets neurobiologiques et l'électrosensibilité.

Les oreilles communiquent avec plusieurs organes, le nez, la bouche provoquant cette interaction entre les phénomènes infrasonores proches et les phénomènes vibratoires.

L'électrosensibilité, est un facteur amplificateur des effets infrasonores.

35- Effets sur les animaux

Les animaux d'élevage ou sauvages sont tout autant impactés, le contact direct avec la terre constituant une situation défavorable pour les mammifères.

On a pu observer des avortements de l'ensemble d'un élevage de visons,

<https://conseilmondialpourlanature.wordpress.com/2014/06/08/1-600-fausses-couches-pres-des-eoliennes/>

une diminution de du taux d'agnelage en Australie de 80 % à 37 %,

<https://wcfm.org/2015/04/02/wind-farms-deformities/>

des oies en Pologne,

Pol J Vet Sci. 2013;16(4):679-86.

Preliminary studies on the reaction of growing geese (*Anser anser f. domestica*) to the proximity of wind turbines.

Mikolajczak J, Borowski S, Marć-Pieńkowska J, Odrowaz-Sypniewska G, Bernacki Z, Siódmiak J, and Szterk P.

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/24597302>

des chèvres à Taïwan,

<https://www.telegraph.co.uk/news/newstoppers/howaboutthat/5364965/Wind-turbines-killed-goats-by-depriving-them-of-sleep.html>

et des déformations du squelette pour des chevaux portugais qui ne sont pas sans rappeler les naissances d'enfants mal formés de l'Ain et de Vendée.

<https://www.repository.utl.pt/bitstream/10400.5/4847/1/Deforma%C3%A7ao%20flexural%20adquirida%20da%20articula%C3%A7ao%20interfalangica%20distal%20em%20poldros.pdf>

V UN MANQUE DE PRESCRIPTIONS DE L'ETAT ET DU GOUVERNEMENT

L'ANSES publie, depuis ses deux saisines de 2008 et 2013, des conclusions négatives sur les effets des infrasons dans les termes suivants :

« *L'état des connaissances disponibles ne justifie donc pas d'étendre le périmètre des études d'impact sanitaire du bruit éolien à d'autres problématiques que celles liées à l'audibilité du bruit, pour lesquelles les effets sont avérés, complexes et documentés par ailleurs.* »

source : <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-g%C3%A9n%C3%A9r%C3%A9-par-les-%C3%A9oliennes>

L'ANSES s'oppose donc à une étude épidémiologique que les français impactés réclament.

Par ailleurs, les instruments de mesure, les sonomètres à correction A étant inadaptés, les mesures déjà réalisées sont donc faussées. Il faudrait utiliser des sonomètres à bande étroite qui puissent donner des valeurs moyennes ET des valeurs crêtes des puissances sonores.

Il en est de même du rapport de l'OFAEnR publié en novembre 2014 et disponible ici :

https://www.lfu.bayern.de/buerger/doc/uw_117_eoliennes_infrasons_sante.pdf

On y conclue que les infrasons n'ont un effet que si on les entend !!!

Enfin, l'AFNOR qui est en charge des normes de mesure utilise les anciennes références de mesure acoustique 31010 et 31015 alors que les gouvernements successifs bloquent la publication de celle destinée compléter la 31114 de 2011, éditée depuis 2014, et réécrite depuis mais non appliquée.

Enfin, un certain nombre d'installations ICPE sont soumises à un contrôle réglementaire permanent des émissions sonores tels les aéroports alors que ce n'est toujours pas obligatoire pour les parcs éoliens.

VI DES ETUDES EPIDEMIOLOGIQUES INDISPENSABLES

De nombreux pays ont procédé à des études épidémiologiques concluant à toute une cascade d'effets sanitaires :

« Environmental noise is emerging as one of the major public health concerns of the twenty-first century. »

source : World Health Organisation. Night noise guidelines for Europe. Copenhagen. 2009.

<http://www.noiseandhealth.org/article.asp?issn=1463-1741;year=2012;volume=14;issue=60;spage=237;epage=243;aulast=Nissenbaum>

Wind turbines and health: An examination of a proposed case definition

Robert J. McCunney, Peter Morfeld, W. David Colby, and Kenneth A. Mundt

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4900481/>

A Review of the Possible Perceptual and Physiological Effects of Windturbines

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6081752/>

Science.gov (United States) <https://www.science.gov/>

1993-07-09 DTIC Science & Technology

Threshold shift as a function of A- weighted sound exposure and years of exposure time. Inasmuch as this standard is based totally upon epidemiological ...small and the amount of annoyance is hardly related to the sound level. Neverthe- less, residents around a windturbine site do not appreciate flexible...394018, Voronezh, Plehanovskay ul. 12 ,apt.

Tatsuya Ishitake

L'épidémiologie au Japon (Tatsuya Ishitake)

Journal Nippon Hygiène / Volume 73 (2018) 3 / Bibliographie

Mini numéro spécial sur la production d'énergie éolienne au Japon, Problèmes concernant le cadre de vie et la santé

Effets sur la santé du bruit et du bruit ultra-basse fréquence générés par les installations de production d'énergie éolienne

<https://www.env.go.jp/policy/kenkyu/suishin/kadai/.../5-1307.pdf>

https://www.jstage.jst.go.jp/article/jjh/73/3/73_298/article/-char/ja/

[Wind Turbine Noise and Health Effects].

Abstract

We investigated whether long-term exposure to low-frequency noise generated by wind power facilities is a risk factor for sleep disorders. We performed an epidemiological study of the living environment and health effects of such noise by surveying 9,000 residents (≥20 years of age) living in areas with operational wind power facilities. Sleep disorders were assessed using the Athens Insomnia Scale. To assess environmental noise in residential areas near wind turbines, infrasound and low-frequency sound exposure levels were measured at 50 community centers of a town. The prevalence of sleep disorders was significantly higher among residents who reported subjectively hearing noise (by approximately twofold) than among those who did not. Moreover, the reported prevalence of sleep disorders was significantly higher (by approximately twofold) among residents living at a distance of ≤1,500 m from the nearest wind turbine than among residents living at a distance of ≥2,000 m, suggesting a dose-response relationship. The attitudes of residents towards wind power facilities strongly affected their responses regarding sleep disorder prevalence. It is highly likely that

audible noise generated by wind power facilities is a risk factor for sleep disorders. Obtaining a satisfactory consensus from local residents before installing wind power facilities is important as for more amenable their attitudes towards such facilities.

Références dont les titres ont été francisés :

(1) Organisation pour le développement des nouvelles énergies et technologies industrielles (NEDO). La situation de la production d'énergie éolienne au Japon.

<http://www.nedo.go.jp/library/fuuryoku/state/1-01.html> (2018.2.25)

(2) Farboud A, R Crukhorn, Trinidad A. «Syndrome d'éolienne: fait ou contradiction?», J. Laryngol Otol 2013; 127: 222-226.

(3) Ministère de l'environnement. Soumission de l'avis du ministre de l'Environnement à la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de production d'énergie éolienne d'Ukushima (Information) 2015. <https://www.env.go.jp/press/100207.html> (2018.2.25)

(4) McCunney, R. Mundt, D. Colby, R. Dobie, K. Kaliski, Blais M. L'éolienne et la santé: un examen critique de la littérature scientifique, J Occup Environ Med 2014; 56: e 108 - e 130.

(5) Jeffery RD, CM Krogh, Horner B. Éoliennes industrielles et effets néfastes sur la santé, Can J Rural Med 2014; 19: 21-26.

Nissenbaum

<http://www.noiseandhealth.org/article.asp?issn=1463-1741;year=2012;volume=14;issue=60;spage=237;epage=243;aulast=Nissenbaum>

VII L'EQUIPEMENT DES PARCS EOLIENS EN SONOMETRES

Références :

Wind Turbine Infra and Low-Frequency Sound: Warning Signs that Were Not Heard

Peer Reviewed Article

ERIC Institute of Education Sciences

James, Richard R.

2012 Bulletin of Science, Technology & Society

DOI: 10.1177/0270467611421845

Keywords: Energy, Power Technology, Acoustics, Health

Industrial wind turbines are frequently thought of as benign. However, the literature is reporting adverse health effects associated with the implementation of industrial-scale wind developments. This article explores the historical evidence about what was known regarding infra and low-frequency sound from wind turbines and other noise sources...

The French Agency for Food, Environmental and Occupational Health and Safety (ANSES) reiterates that wind turbines emit infra-sounds (sound below 20 Hz) and low-frequency sounds. There are also other sources of infra-sound emissions that can be natural (wind in particular) or anthropogenic (heavy-goods vehicles, heat pumps, etc.).

<https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/results.html#>

Assessment of the health effects of low-frequency sounds and infra-sounds from wind farms. ANSES Opinion. Collective expertise report.

<https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/service/link/track?redirectUrl=https%3A%2F%2Ffinis.iaea.orgsearchsinglerecord.aspx%3FrecordsFor%3DSingleRecord%26RN%3D48064588&collectionCode=IAEA-INISDB-EN&searchId=eb678a73-7d3c-4654-9204-65bfb24df35&type=RESULT&signature=19e83afb2d5fd6f26553cadf5756fd06a2c51e51fe0c543637182cb2adc6b2b0>

Energy and environmental intolerance: electromagnetic hypersensitivity, wind turbine syndrome.

What is the reality? <https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/service/link/track?>

[redirectUrl=http%3A%2F%2Fdx.doi.org%2F10.1684%2Fers.2017.0971&collectionCode=IAEA-INISDB-EN&searchId=eb678a73-7d3c-4654-9204-65bfb24df35&type=RESULT&signature=9c331ed7c04ae9f5a0f7ed4857ce4fd82bae3c58eab063f2e60f1c55bae7e098](https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/service/link/track?redirectUrl=http%3A%2F%2Fdx.doi.org%2F10.1684%2Fers.2017.0971&collectionCode=IAEA-INISDB-EN&searchId=eb678a73-7d3c-4654-9204-65bfb24df35&type=RESULT&signature=9c331ed7c04ae9f5a0f7ed4857ce4fd82bae3c58eab063f2e60f1c55bae7e098)

Proceedings of the International Congress/Actes du 6eme Congres International (6th) Held in Nice, France on 5-9 July 1993: Noise as a Public Health Problem. Volume 2

<https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/service/link/track?redirectUrl=http%3A%2F>

<https://www.dtic.mil/docs/citations/FADA278217&collectionCode=SCIGOV-EN&searchId=1898f4a1-a515-4846-b523-c0c518276415&type=RESULT&signature=4062a1d715626e8d6cd8d3bdf6ee489c00da5970a3f87e349ade6ba7ec531b93>

Noise and Infrasonic Noise at Workplaces in a Wind Farm

https://worldwidescience.org/wws/desktop/en/service/link/track?redirectUrl=https%3A%2F%2Fsl-bf.summon.serialssolutions.com%2F2.0.0%2Flink%2F0%2FeLvHCXMwtV3da9RAEF-0UhCh1C88rbIv7UvImWyy2eShD_XaIoJFuR76FvazHPaSktxRvL--s5tckp4i-iAc4RjCkJvfZPc3s3MzCEVkhPhba4KgiYK9WaSCxVpRTTjhsLclEvi8oMKmJWez6Ox7fPHV9n7elOr0sv8KPMgAevtH2n8Av1MKAvgOLgBXcAK4_pUbXJTzWrdFv6bitRt40wqXLIXeVWV5HNYIuPGcV4shZx02pz2RpRv_NRhHX81X9dr7cq1F72if7MEAV2W97sL98nBCDz9MdMG96YJflbf1Dz5MOYRsK-VwCv5brX7aJo626sWb3oy9tVeOy2GeMmI-UM3mwFo7GQQ7gU8SNz29W3xjMnCyaLCSxs0Qr19WeOqaYfCS-82TBZQc2S7pCzWXy2Nd-LPpQ_SIREImCzyzb5-7jFsAVJC50XLd07VNV0Hn-3sa75OUPvLYu3U1DEpfNb_Sb_jXu6jvTaGwCcN2k_RA108Q7uullfWzxFz8GLAHPeY41a4xD3meF5gji3m2GL-As3Ozy4nH_12PoYvSRpSnxuiQwM7nRRMANPVBrhbIIXElBQkVdQkmY11SIVkGOVhAm9cLBMDvCU0kWBRS7RTIIV-hbAR2rKZTMWKwYdxBnEm11qLLBWKZSN0tDFiftO0Qclt-AiWy8FyubVcbi03Qgcbc-Xta1Dn9qg2SLMgYyMUb5lwcNfv9AHbB094_Wetb9Dj3k0P0M6yWum3aNfU176ozTvnBneCp_mk9&collectionCode=WWS-FSLC&searchId=1898f4a1-a515-4846-b523-c0c518276415&type=RESULT&signature=92a33cd48693ded2c8e06b1d3937c268026b66be6c8aedaececc924540324bd3

Comme on peut le voir, des dispositifs épidémiologiques se sont développés en Amérique du nord, au Japon, en Australie mais peu en Europe ou la CEE met peu d'efforts à élucider la question des infrasons en raison de ses positions idéologiques sur l'éolien.

Des quelques cas concrets répertoriés en France tels les parcs de Freycenet Latour ou de Ally en Haute-Loire, il manque l'essentiel des remontées des effets des infrasons faute d'une organisation des services de santé départementaux et d'une absence des capteurs d'infrasons autour des parcs.

VII Les déficiences des maîtres d'ouvrage et des cabinets d'expertises pour le son

1- Aussi surprenant que ce soit, rien dans aucune pièce des dossiers ne précise d'information sur la question des infrasons dans les études d'impact: « Ambiance sonore actuelle » de l'Etude d'impact où il est indiqué que les infrasons commencent à 20hz et que les mesures sont stipulées plutôt en dBa en sous-entendant une équivalence des deux mesures.

On rappelle le contexte réglementaire paragraphe 3.2.1.2. « Contexte réglementaire » qui s'appuie sur des normes AFNOR 31010, 31015 et 31114 version 2011. Ces normes arrangent les questions d'acoustique dans les exposés ICPE sans que la nouvelle norme AFNOR 31114 soit réellement utilisée dans sa version de 2014 et non de 2011 qui bien que toujours en vigueur est objectivement obsolète.

Cela constitue une tentative de tromperie d'un lecteur ou d'une autorité non avertie.

2- On voit donc apparaître, tout au long des dossiers, des dBa qui concernent les sons audibles du point de vue de leurs qualités musicales et communicantes, mais rien a voir avec leurs paramètres de santé publique et encore moins avec les infrasons, la différence entre les deux à 10hz étant de 70dB, ce qui est considérable. Aucune mention de ces questions n'est évoquée nulle part dans aucun dossier déposé en particulier partout où on parle de dBa c'est à dire L'étude d'Impacts, L'étude d'Impacts Annexe volume II, et Description de la demande.

Les éoliennes émettent bien des infrasons sans que cela soit jamais évoqué alors que la communauté scientifique, qui bruisse de catastrophes sanitaires sur tous les continents, ne peut ignorer les textes que je viens de citer.

En conclusion :

Pour protéger les activités de l'industrie éolienne, l'Etat et les gouvernements successifs se sont attaché à nier les effets des infrasons des aérogénérateurs au point de ne pas donner suite à des demandes d'études épidémiologiques sérieuses et non partisans telles celles de l'Académie de Médecine chaque année ou de l'ANSES dans sa co-saisine du ministre de l'écologie et de la santé du 30 mars 2017, de retarder la sortie de la norme AFNOR 31114 dans sa version 2014 sur les mesures d'infrasons.

La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale. Elle constitue objectivement les préliminaires d'un futur scandale sanitaire équivalent à celui du sang contaminé ou de l'amiante. Vous ne pourrez plus dire que vous ne saviez pas.

Les associations peuvent donc faire quatre choses :

- 1- De faire promouvoir auprès de vos autorités de tutelle, l'accélération des procédures AFNOR évoquées.
- 2- D'exiger des autorités concernées d'adopter pour les parcs éoliens le même dispositif de contrôle sonore appliqué pour les aéroports y compris et surtout pour les infrasons.
- 3- De faire promouvoir la mise en place généralisée des études épidémiologiques des phénomènes de santé publique tant humains que d'élevage.
- 4- Demander donc d'appliquer le principe de précaution au sens de l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique, de l'article L110-1 du code de l'environnement, et, tant en droit et qu'en leur âme et conscience.

Les particuliers, de leur côté, peuvent prendre leurs précautions :

Dans le cas de soupçon d'infrasons présents, les citoyens doivent se faire faire des prises de sang afin d'analyser leur teneur sanguine en cortisol, molécule pouvant confirmer l'effet des infrasons sur leur santé ainsi que les catécholamines (voir en annexe).

Les catécholamines sont un indicateur de la présence de tumeurs.

Dans le cas de menace d'infrasons par des éoliennes avant leur installation, ils peuvent prendre date en mesurant leur cortisol de manière à préparer, ex ante, une future action en justice.

Le cortisol s'analyse dans le plasma sanguin et les catécholamines dans le sang pour les mesures instantanées ou dans les urines pour les hormones émises et stockées pendant 24 heures.

Source : http://docnum.univ-lorraine.fr/public/BUPHA_MAUDIO_2014_BISMUTH_DAVID.pdf

ANNEXES

Traçeurs chimiques des infrasons

Les catécholamines

La famille des catécholamines comprend la dopamine, l'adrénaline (épinéphrine) et la noradrénaline (norépinéphrine).

Elles forment un groupe d'hormones similaires produites par la zone médullaire (portion centrale) des glandes surrénales. Les glandes surrénales sont de petits organes triangulaires situés au-dessus de chaque rein. Ces hormones sont libérées dans la circulation sanguine en réponse à un stress physique ou émotionnel.

En temps normal, les catécholamines et leurs métabolites sont présents dans le corps en petites quantités variables, qui n'augmentent de façon importante que pendant une période de stress, et restent ensuite brièvement augmentées. Les phéochromocytomes, les neuroblastomes et les autres tumeurs neuro-endocrines, en revanche, peuvent produire de grandes quantités de catécholamines, ce qui a pour conséquence des concentrations d'hormones et métabolites largement augmentées, à la fois dans le sang et dans les urines. Ceci peut être à l'origine d'une hypertension artérielle persistante, et/ou de crises d'hypertension majeure (pression artérielle très élevée), s'exprimant par des maux de tête sévères, des palpitations, des sueurs, une sensation de malaise et d'anxiété, des picotements dans les doigts et les orteils.

Environ 90 % des phéochromocytomes sont situés dans les glandes surrénales. Bien que certains soient cancéreux, la plupart sont bénins, c'est-à-dire qu'ils ne s'étendent pas au-delà de leur localisation première, bien que la plupart continuent de croître. Sans traitement, les symptômes peuvent empirer avec la croissance de la tumeur, et, après quelque temps, l'hypertension artérielle causée par le phéochromocytome peut endommager les organes tels le rein et le cœur, et augmenter le risque d'accident vasculaire cérébral ou de crise cardiaque. Les examens sanguins et urinaires de catécholamines peuvent être utilisés pour détecter les phéochromocytomes. Il est important de diagnostiquer et de traiter ces tumeurs rares car elles représentent une forme potentiellement guérissable d'hypertension artérielle. Dans la plupart des cas, la tumeur peut être enlevée chirurgicalement et/ou traitée pour réduire la quantité de catécholamines produites, réduisant ou faisant disparaître les symptômes et les complications. L'examen des catécholamines mesure la quantité d'adrénaline, de noradrénaline, et de dopamine dans le plasma ou l'urine. Les métabolites de ces hormones peuvent également être examinés séparément : métanéphrines urinaires ou plasmatiques, et/ou examen urinaire d'HMMA.

Les hormones ainsi que leurs produits de dégradation (métabolites) sont éliminés dans les urines.

L'examen des catécholamines plasmatiques mesure la quantité d'hormones présentes au moment du prélèvement, alors que l'examen urinaire mesure la quantité excrétée sur 24 heures.

Le cortisol

Le cortisol est un indicateur de stress. On le trouve dans les urines mais aussi dans les cheveux et donc sur longue durée.

Ainsi le stress provoqué par le bruit permanent ou bien la crainte du bruit permanent (effet nocebo) provoque à son tour une montée du taux de cortisol dans le sang. Cette substance pas vraiment dangereuse en soi est à l'origine, en cas de taux permanents, des dégradations génomiques que l'on retrouve ensuite dans l'apparition de tumeurs ou de cancers ainsi que dans des transformations épigénétiques.

Le stress est géré par le gène NR3C1. Il est altéré en cas de mauvais traitements dans l'enfance ou en cas d'accidents de la vie.

Cortisol et tumeurs cancéreuses

Les carcinomes épithéliaux sont des cancers qui touchent les parois épithéliales des organismes.

Cortisol et épigénétique

Rappel : l'épigénétique est une branche de la génétique qui traite de la régulation de l'activité des gènes sans modifier l'ADN lui-même. Ainsi l'épigénétique traite de la variabilité des caractères au sein d'une même famille cherchant à expliquer les variations des ressemblances au sein d'une même fratrie ou le long d'une même lignée. Ainsi, la présence des yeux bleus chez l'homme est purement héritée de l'ADN, tandis que l'aptitude à certaines capacités est purement épigénétique. C'est ainsi le cas, comme pour le mal de mer, des symptômes éoliens, acquis ou provoqués.

Source : Mathias Germain, Inverser les effets du stress, La Recherche, juin 2019 p. 43

Le cortisol provoque à la longue la déméthylation certaines cellules sanguines comme les lymphocytes. On observe alors une dégradation de la partie de l'ADN appelée zone épigénétique. Le stress accélère « l'horloge épigénétique ».

Source : Edith Heard, Nous établissons les bases moléculaires de l'épigénétique, La Recherche, juin 2019, p.34.

La séquence d'ADN s'enroule par fragments autour de protéines particulières les histones qui forment alors la chromatine. Ce sont sur ces groupes d'histones que se fixent les marqueurs méthyles ou acétyles.

Les séquences d'ADN qui se transcrivent sont celles qui ne sont pas enroulées. Lors de la reproduction, les marqueurs s'effacent par méthylation. L'information épigénétique héritée des gamètes n'est pas conservée sauf quelques séquences propres à chaque individu.

La déméthylation forcée des histones provoque donc, dans certaines conditions, ici le stress, des dérèglements fonctionnels dans certaines cellules.

Sujet : [INTERNET] Parc éolien Ambernac
De : Jupiter Sen <jupitersen@gmail.com>
Date : 05/04/2023 09:26
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Pour correspondre aux objectifs du SRADDET et les zones propices au développement des parcs éoliens futurs, la Charente ne devrait plus voir de construction éolienne d'ici 2050.

Les objectifs SRADDET pour les 12 départements de la Nouvelle Aquitaine sont:
Horizon 2030: 4500 Mw
Horizon 2050: 7600 Mw

La superficie du département représente 7,08% de la région.

Si on divise les objectifs SRADDET par ce pourcentage, on obtient pour 2030 le chiffre de 318,60 Mw et, pour 2050 le chiffre de 538,08 Mw.

Dans la Charente la puissance installée et autorisée en ce moment est de 527,60 Mw.

La fourchette du potentiel, selon la DREAL, est de 187 à 378 Mw, donc en-dessous l'existant.

On est arrivé à une situation de saturation.

Bien respectueusement
Jupiter Sen

Sujet : [INTERNET] Pièce à joindre à notre contribution du 4 avril 2023

De : Nature et Cie à St Maurice des Lions Association

<natureetcieastmauricedeslions@gmail.com>

Date : 05/04/2023 09:50

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Bonjour,

Nous vous adressons les pièces à joindre à notre contribution du 4 avril 2023 (qui ne sont pas trop volumineuses pour être passées).

La Carte des sensibilités paysagère de la DREAL est trop volumineuse mais elle est consultable par internet. Nous regrettons de ne pouvoir vous l'envoyer.

Merci de les regrouper.

Sincères salutations

Association Nature et Cie à Saint-Maurice-des-Lions

— Pièces jointes : _____

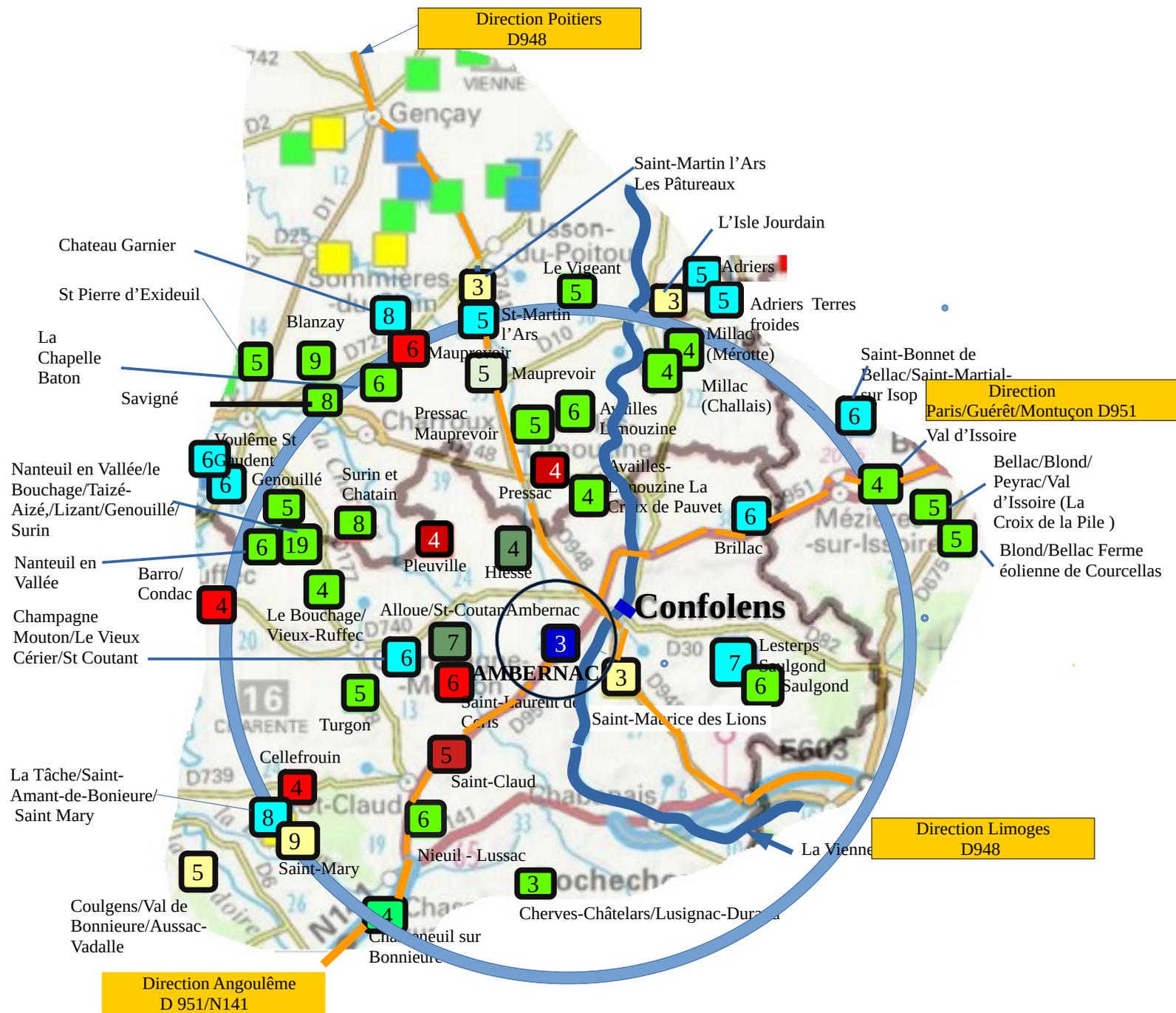
carte de mitage Ambarnac.pdf

30 octets

Projet éolien Les Grandes Brandes Pressac - LPO juillet 2018.pdf

30 octets

MITAGE DU TERRITOIRE AUTOUR D'AMBERNAC (dans un rayon d'environ 20 km)



10 km

- Parcs en fonctionnement
- Parcs autorisés définitivement
- Parcs autorisés en instance de recours des habitants
- Parcs suspendus par la justice en attendant dérogation ou nouvelle instruction
- Parcs refusés par la Préfecture – en instance de recours des promoteurs
- Parcs refusés définitivement

Projets instruits par les Préfectures de la Charente, de la Vienne et de la Haute-Vienne dans un rayon d'environ 20 km à partir d'Ambernac (éoliennes en fonctionnement, en instruction administrative ou en recours). Les chiffres dans les vignettes correspondent au nombre d'éoliennes.

Les très nombreux projets en cours chez les promoteurs mais qui ne sont pas déclarés en préfecture ne sont pas pris en compte dans cette carte.



Déposition de la LPO Poitou-Charentes
à l'enquête publique sur le projet de parc éolien
sur la commune de Pressac présentée par la société IEL

Le 20 juillet 2018,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la déposition de la LPO Poitou-Charentes (pages numérotées de 1 à 5) dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de parc éolien « Les Grandes Brandes » sur la commune de Pressac (Vienne).

Vous nous permettez, dans un premier temps, de replacer ce projet dans ses différents contextes, qui présentent une grande importance par rapport à la réflexion sur l'ensemble du projet, puis d'en venir plus précisément au projet lui-même.

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

La politique française de développement durable et de sauvegarde de la biodiversité.

1.1. Développement durable

La France, dans le cadre européen, met en place des politiques de développement durable en particulier en matière d'énergies renouvelables dont l'éolien est une des composantes.

Cette politique, la LPO l'appelle de ses vœux – elle l'a d'ailleurs exprimé par écrit. Elle est donc favorable au développement de l'énergie éolienne et aux économies d'énergie.

Rappelons cependant que le développement durable se met en œuvre à travers trois volets équivalents : l'économique, le social **et l'environnemental (dont la biodiversité)**, faute de quoi il est boiteux.

1.2. La biodiversité

Parallèlement, se mettent en place des politiques, là encore européennes et nationales, en faveur de la biodiversité. Biodiversité dont la France a prôné, aux plus hauts niveaux de l'État, la prise en compte dans un certain nombre de grands forums internationaux.

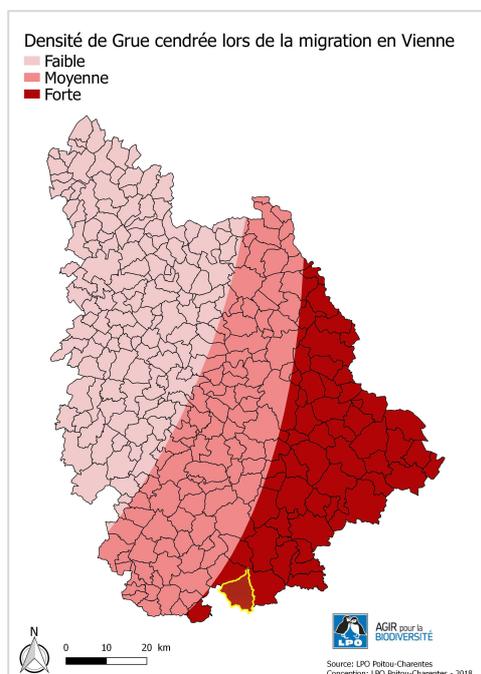
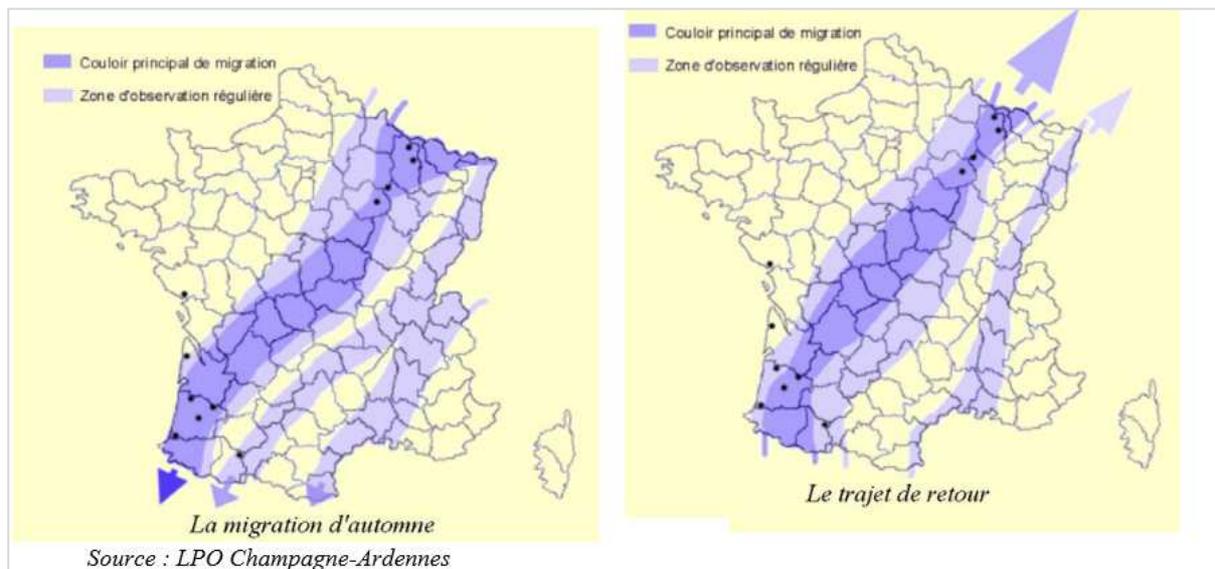
Ces politiques se traduisent en particulier par la mise en place du réseau *Natura 2000*. Ce réseau est constitué de sites dans lesquels des milieux remarquables où des espèces prestigieuses, dites *d'intérêt communautaire*, sont prises en compte sur la base de critères très stricts (à la fois qualitatifs et quantitatifs). Ensuite, des mesures sont mises en œuvre, dans la transparence et la concertation, pour le maintien (c'est le minimum requis) ou le renforcement des populations d'espèces présentes. **La France a là une obligation de résultat.** Entendez qu'elle peut mettre en œuvre les mesures qu'elle souhaite mais les résultats doivent être au rendez-vous et les raisons qui ont justifié la création du site, pérennisées.

Le dossier présenté à l'enquête publique relève donc bien à la fois des politiques de développement durable et des problématiques de conservation de la biodiversité.

2. LE CONTEXTE LOCAL

Le secteur où l'implantation des éoliennes est prévue se situe sous le couloir principal pour la migration des Grues cendrées.

Voici un extrait du *Schéma régional éolien de Poitou-Charentes*¹ (page 82) qui mentionne que « La région Poitou-Charentes voit par ailleurs des milliers de Grues cendrées la survoler chaque année. Cette migration se focalise principalement sur l'est de la région. »



« Il est donc important de veiller à ce que les projets éoliens ne constituent pas une barrière aux migrations, n'engendre de trop nombreuses collisions, que ce soit du fait de l'orientation des éoliennes au sein d'un même parc, ou bien du fait du positionnement relatif des différents parcs les uns par rapport aux autres (effets cumulés). Ainsi, les éoliennes disposées en ligne présenteraient un impact plus important que les machines disposées en groupe, d'autant plus que la ligne est perpendiculaire à la direction principale de vol des oiseaux. De plus, les parcs situés sur les crêtes ou les cols sont particulièrement mortifères car les oiseaux y volent plus près du sol ».

¹ Schéma régional éolien de Poitou-Charentes – DREAL Poitou-Charentes, Région Poitou-Charentes, septembre 2012

La zone d'implantation choisie est situées sur un axe majeur de la migration de la Grue cendrée en Vienne, avec jusqu'à 5000 individus recensés la même journée.

Les 4 machines prévues pour ce projet ne sont pas regroupées sur une zone restreinte mais sont placées perpendiculairement à l'axe de migration, augmentant ainsi les risques de collision pour les oiseaux.

Les préconisations édictées ci-après par le schéma n'ont pas été non plus appliquées pour la réalisation de l'étude d'impact du projet :

« Par ailleurs, les effets cumulés des différentes ZDE et projets éoliens sur le bon état de conservation des populations d'oiseaux et de chiroptères devront être étudiés avec attention, en tenant compte des déplacements quotidiens et/ou migratoires. S'il est difficile de définir avec précision les limites d'un couloir de migration, les données de terrain peuvent être complétées par les éléments paysagers servant de points de repère. Dans un souci de prise en compte de sa fonctionnalité, une largeur de 2 kilomètres semble être un minimum pour préserver les capacités d'évitement sur la base d'une distance d'évitement de l'ordre de 1 kilomètre pour certains oiseaux migrants comme les grues. »

3. COHÉRENCE TERRITORIALE

Le projet éolien se situe sur un secteur du département comportant un fort intérêt écologique constitué de **nombreuses zones humides** et d'un **bocage dense conservé, utilisés à la fois en période de nidification, lors de l'hivernage et durant la période de migration**. Les **boisements** à proximité de la zone d'implantation sont utilisés par des espèces comme le Milan noir ou la Bondrée apivore, sensibles à l'éolien en période de nidification. La présence de plans d'eau de part et d'autre du parc éolien ainsi que la proximité avec la vallée de la Vienne risquent également de perturber le déplacement des oiseaux. De plus, de nombreux parcs éoliens sont actuellement en cours d'exploitation ou en projet dans le sud de la Vienne (Le Vigeant, Mauprévoir, Millac...), il est donc nécessaire de prendre en compte cette situation afin d'éviter tout **effet cumulé** pouvant influencer la trajectoire des oiseaux.

4. LE PROJET PROPOSÉ

La LPO Poitou-Charentes, si elle avait été contactée, aurait précisé que la localisation délicate du parc éolien et les enjeux qui y sont liés rendent le projet dangereux pour l'avifaune. **Malheureusement, aucune demande de renseignement complémentaire ou de tentative de concertation n'a été faite en notre direction par le développeur éolien ou le bureau d'étude**, et ce malgré notre connaissance de l'avifaune locale reconnue par les acteurs de terrain et les services de l'État dans le département de la Vienne.

Ce projet pose problème quant à sa localisation. Situé à moins de 3 kilomètres de la Zone de Protection Spéciale « Région de Pressac, étang de Combourg » renommée notamment pour sa diversité d'espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent le site en période de nidification, d'hivernage ou de migration (anatidés, ardéidés...). La construction d'un parc éolien dans ce secteur engendrera des conséquences négatives directes ou indirectes sur ces espèces, par effarouchement, collision ou destruction/modification d'habitats.

5. L'ÉTUDE D'IMPACT

Nous reconnaissons la qualité du travail fourni par le bureau d'étude pour la réalisation de l'étude environnementale.

Cependant, d'une manière générale, dans le texte, l'évaluation des incidences a tendance à minimiser systématiquement les dommages possibles des parcs éoliens sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette méthode, non argumentée, et toujours à décharge de l'éolien en devient douteuse.

En effet, l'impact du projet éolien sur les rapaces nicheurs et en migration est peu pris en compte. La présence du Milan noir, fréquentant régulièrement le site est noté mais aucune mesure pour éviter les collisions n'est proposée. De nombreuses autres espèces de rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Faucon pèlerin, Faucon hobereau) sensibles à l'éolien n'ont pas été mentionnées dans l'étude alors que d'après nos données historiques elles ont pu être observées à plusieurs reprises à moins de 500 mètres de la zone d'implantation des éoliennes.

De fait, ces espèces sont peu ou pas prises en compte parmi les espèces impactées pour l'évaluation d'incidence et les mesures annoncées pour réduire les collisions avec les rapaces diurnes sont succinctes.

D'après le *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*², un classement des oiseaux est effectué selon leur sensibilité à l'éolien en se basant sur l'état de conservation d'une espèce et le nombre de collisions recensées avec des éoliennes. Ce document et le *protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres*³ font apparaître les oiseaux selon leur sensibilité, avec notamment le Milan noir et la Bondrée apivore particulièrement sensibles en période de nidification et de migration. D'autres espèces, comme la Grue cendrée, sont notées comme très sensibles en période de migration. Le Vanneau huppé, espèce hivernante et nicheuse sur la zone est également considérée comme sensible.

La présence de toutes ces espèces sur le site d'étude aurait dû amener le bureau d'étude à classer ce **champ d'éoliennes comme très impactant pour l'avifaune**.

De plus, lors de l'évaluation des impacts par le bureau d'étude, l'effet barrière du parc pour la Grue cendrée et d'autres espèces d'intérêt est considéré comme négligeable. Cependant, l'analyse ne prend pas en compte les autres parcs éoliens en cours de construction ou à l'état de projet qui morcellent l'axe migratoire dans le sud de la Vienne. L'effet cumulé des parcs dans ce secteur peut avoir de fortes conséquences sur l'avifaune et notamment sur les modifications de comportement et de trajectoires lors de la migration.

Les déplacements entre les différents étangs et zones humides du secteur étudié ont très peu été discutés alors qu'ils sont le point central des risques de collision pour la majorité des oiseaux d'eau, principalement les anatidés et ardéidés.

En période hivernale, les Vanneaux huppés (jusqu'à 1200 ind.) et Pluviers dorés peuvent être présents en grand nombre à moins d'un kilomètre de la localisation des éoliennes. Ce point a

² Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres – Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, décembre 2016.

³ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Protocole%20de%20suivi%20environnemental.pdf>

été peu développé dans l'étude alors de l'impact estimé peu être important pour ces espèces dont les zones favorables pour l'hivernage se restreignent au cours des années.

Enfin, les enjeux liés à la destruction des habitats sont peu pris en compte dans l'étude d'incidence. Or, la construction du parc éolien sur ce site de bocage aura un impact négatif direct sur la nidification et la présence des espèces associées à ce type de milieu.

6. EN CONCLUSION

Au regard de tout ce que nous venons de présenter, la LPO Poitou-Charentes est très objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions pour l'avifaune et de dérangement lié à l'installation du parc éolien « Les Grandes Brandes » sur la commune de Pressac.

Nous considérons que cette étude d'impact :

- Fait apparaître un projet où les réalités du terrain en matière de biodiversité sont mal exploitées ou sous-estimées ;
- Ne prend pas ou peu en compte certaines espèces à haute valeur patrimoniale dans le département (comme le Vanneau huppé, l'Œdicnème criard, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan noir...) dans l'évaluation de l'impact ;
- Indique peu les conséquences possibles de l'effet barrière, de l'effet cumulé avec les autres éoliennes et de la destruction d'habitats.

Vous demandant de bien vouloir examiner attentivement toutes ces remarques et de les intégrer à votre réflexion.

Pour notre part nous pensons que ce projet ne peut pas obtenir un avis favorable de votre part compte tenu des manques révélés dans notre analyse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

Fait à Poitiers le 20 juillet 2018
Pour la LPO Poitou-Charentes,
La responsable territoriale
Céline Gracieux



Sujet : [INTERNET] Enquête publique d'Ambernac
De : Catherine TERUIN <catherine.teruin@gmail.com>
Date : 05/04/2023 09:51
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

Je suis contre ce projet d'Ambernac, un de plus dans notre Charente limousine qui en compte beaucoup. Nous n'avons que notre patrimoine rural qui comporte une région bocagère particulièrement remarquable.

Ce projet va détruire des zones humides, défricher une partie de la Znieff "Prairie et Tourbières des Broussilles au moment où on nous dit que l'eau est si vitale pour les années à venir.

Et je ne vous parle même pas de la visibilité de ces machines de 200 mètres de haut hauteur rendue nécessaire par le manque de vent !!

Vous souhaitant bonne réception de ces quelques remarques, je vous prie d'agréer Monsieur le commissaire, l'assurance de mes sentiments distingués.

C.Teruin

1 Allée de Jallais
16500 Confolens

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Ambernac

De : Frederic Gauthey <fredericgauthey@yahoo.fr>

Date : 05/04/2023 09:53

Pour : "pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le département de la Charente est déjà très bien pourvu en éoliennes.

La carte établie par la DREAL montre que la capacité des éoliennes en fonctionnement et autorisée excède déjà ce qui est requis à l'horizon 2050.

Je suis donc opposé à ce projet qui a un impact fort pour les riverains et au-delà.

Cordialement,
Frédéric Gauthey

Sent from my iPhone

Sujet : [INTERNET] EP parc eolien Ambernac

De : Hunt Gaelle <ge_hunt@yahoo.fr>

Date : 05/04/2023 09:56

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Membre de la LPO, je suis opposée à ce projet éolien.

En effet, l'étude d'impact d'ENCIS ENVIRONNEMENT est très légère et ne permet pas d'apprécier correctement l'impact sur la biodiversité. Il est avéré que les éoliennes ont un effet particulièrement mortifère sur l'avifaune, en particulier les rapaces et les chiroptères.

Il est donc impératif d'être extrêmement rigoureux dans les études d'impact, ce qui n'est pas le cas.

Cordialement,

Gaelle Hunt

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Ambernac

De : Frederic Gauthey <fredericgauthey@yahoo.fr>

Date : 05/04/2023 10:02

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'étude d'impact concernant la biodiversité est insuffisante. Il s'agit pourtant d'enjeux de premier ordre lorsqu'on connaît l'impact dévastateur que les éoliennes peuvent avoir sur l'avifaune et les chiroptères.

Je suis donc contre ce projet qui traite de ce sujet à la légère.

Cordialement,
Frédéric Gauthey

Sent from my iPhone

Sujet : [INTERNET] Enquête publique parc éolien Ambernac

De : Frederic Gauthey <fredericgauthey@yahoo.fr>

Date : 05/04/2023 10:11

Pour : pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le secteur d'implantation des éoliennes est à proximité des sources qui fournissent l'eau du village. C'est un secteur où la nappe phréatique n'est pas loin et remonte dans les fontaines. Le fleuve Charente est à 1400m.

Où est l'étude hydrogéologique qui est indispensable, surtout lorsqu'on considère les fondations de béton monumentales qui seraient enfouies dans le sol?

Merci de donner un avis défavorable,

Cordialement,
Frédéric Gauthey

Sent from my iPhone

Sujet : [INTERNET] AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

De : Jenny Wood <jennywood26@gmail.com>

Date : 05/04/2023 10:46

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM.....wood..... Prénom.....Jennifer

ADRESSE.....3 La Jarnaud

VILLE.....St Laurent de Ceris

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3

éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- la destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine

- la négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA

Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont

l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambarnac

- le rapport d'échelle préjudiciable entre les machines de 200 m et la

vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.

- la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais

- la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau

d'étude ENCIS

- la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris,

grue cendrée, cigogne noire, courlis

- des études environnementales de complaisance
- la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »
- la dévalorisation du patrimoine immobilier
- les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- l'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- une masse de 2000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- la provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €.

Fait à.....St Laurent de Ceris le.....4 / 04 / 23.....

Signature.....J Wood.....

Sujet : [INTERNET] avis défavorable - une étude ENCIS/WPD qui cache ou minimise les enjeux et impacts d'un projet hors norme

De : Karine PARIS <karine.paris@wanadoo.fr>

Date : 05/04/2023 10:56

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Je m'appelle Karine PARIS et je suis résidente au Breuil d'Ambarnac. Depuis le dépôt du dossier d'instruction de WPD en 2020, mon conjoint et moi-même essayons de comprendre l'ampleur du projet de WPD, ses enjeux et ses impacts.

1^{er} dossier déposé par WPD/ENCIS : quelques énormités très vite repérées :

En 2020, quand WPD a déposé son dossier. C'est un énorme pavé de 1600 pages qu'il a fallu engloutir. Une noyade de termes techniques et d'approche pseudo-rationnelle. Comment un simple citoyen peut-il s'approprier un tel dossier ?

Du déguisement d'informations et quelques énormités dans le dossier qui vous laissent songeur :

- **Enormité n°1** du dossier WPD de 2020 : passage pour aller à E1 par le ruisseau des Vergnes, zone naturelle protégée décrite sans dénivelé alors qu'il y a une pente de 12 à 14%.
- **Enormité n°2:** absence des mammifères protégés comme la loutre, la genette, le hérisson, la taupe, etc. Mais comment avaient-ils fait leur inventaire ?
- **Enormité n°3:** défrichement d'une partie de la ZNIEFF Prairies et tourbière des Broussilles. Comment était-ce possible de construire un parc éolien sur des zones protégées reconnues d'intérêt national ? Où est le rapport bénéfice/risque dans ce projet ?

Même les services instructeurs de l'état ont demandé à WPD de revoir leur copie. Ils ont eu un an de plus.

Dossier de WPD version 2022 :

Cette fois-ci, nous avons mieux compris **l'approche systématique utilisée par WPD en association avec ENCIS pour cacher ou minimiser les enjeux et les impacts :**

- **Un dossier qui ne permet pas de s'approprier les enjeux:** soit parce que l'information est disséminée (c'est le cas pour les enjeux de l'eau et des zones humides) ; soit parce que des pans entiers d'information sont omis (c'est le cas du risque minier – voir carte DDRM en pièce jointe – du risque karstique et des voies gallo-romaines et mérovingiennes). On note à ce sujet qu'une borne située face à l'église de la commune décrit Ambarnac comme un site mérovingien important. Une sémantique qui utilise en permanence le conditionnel « il se pourrait que », « laisse supposer que » qui empêche d'avoir des certitudes et surtout dédouane WPD/ENCIS de toute responsabilité future. Une analyse qui repose aussi sur de

très vieux documents officiels. Ainsi, tous les documents en lien avec la perception de l'éolien et l'impact sur le tourisme datent du début des années 2000 et ne plus représentatifs de la réalité actuelle. Vous trouverez en pièce jointe la position de la ville de Confolens concernant l'éolien et l'impact des projets éoliens alentour sur le tourisme de notre territoire. Des photos d'impact visuel où on ne voit pas ou peu les éoliennes... Une étude d'impact acoustique inexistante car sera faite après l'installation...

- **Un dossier qui minimise systématiquement les enjeux et impacts:** des aires d'études très réduites qui ne suivent pas les préconisations du Ministère ; des inventaires d'espèces qui ne suivent pas les recommandations du Ministère et éludent les inventaires locaux. Quand les inventaires officiels sont repris dans les descriptifs, certaines espèces sont omises dans les impacts (cas de l'avifaune). Les grilles d'évaluation des enjeux et impacts ne sont pas non plus aux normes. ENCIS invente le critère très faible et omet le critère très fort dans bon nombre de ses grilles, le critère « faible » devenant ainsi le critère « médian ». Encore une fois, ENCIS s'affranchit des préconisations obligatoires du Ministère de l'écologie.
- **Une fausse concertation avec les citoyens.** J'ai déjà envoyé une observation à ce sujet.
- **La non prise en compte des observations formulées par les services instructeurs :** MRAe et SEAR. Par exemple, « le diamètre des rotors préconisé dans la note technique de la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères est 90 m inférieur ce celui proposé par le pétitionnaire. » La MRAe demande qu'il prenne en compte cette note, ce que ne fait pas le pétitionnaire. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres.

ENCIS s'affranchit quasi systématiquement des préconisations du Ministère et des services instructeurs parce que leur objectif est de fournir des études « bancables » à leur client. Comme indiqué par le collectif Patrimoine Rural d'Ambarnac, il existe clairement **des conflits d'intérêts entre ENCIS et WPD** qui expliquent que cette étude est entachée d'illégalité et **ne permet pas aux citoyens ni aux services instructeurs de s'approprier et de mesurer les véritables enjeux et impacts de ce projet hors norme (3 éoliennes de 200m de hauteur) alors qu'il modifiera à très long terme le paysage, la biodiversité (faune et flore), l'environnement des humains, de la faune et de la flore qui peuplent ce territoire d'une très grande richesse et diversité.**

Pour toutes ces raisons, je suis totalement opposée à ce projet et vous demande, Monsieur le Commissaire Enquêteur de lui donner un avis défavorable.

Bien cordialement,

Karine PARIS

— Risque minier DDRM 16_carte issue d'un autre projet éolien.png

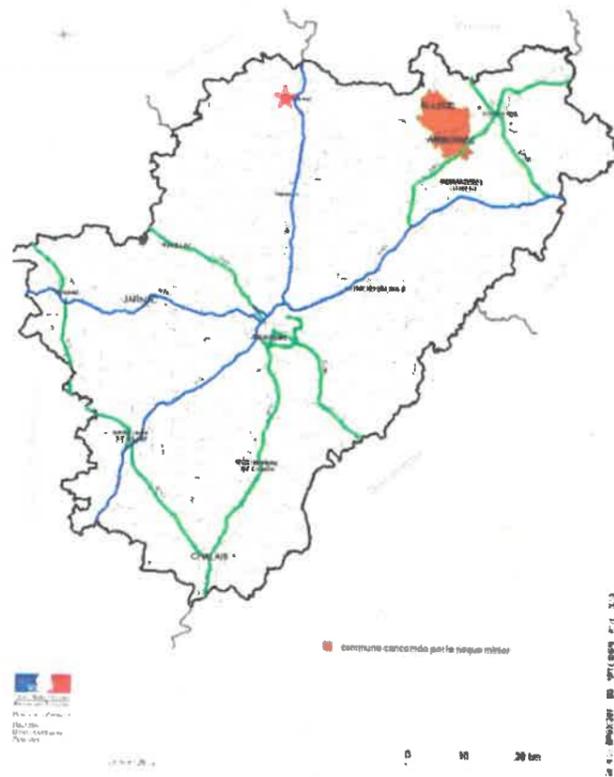
4 - 5h Risque minier

Définition

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines. Abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation, ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Sur le département de la Charente

Le DDRM de la Charente a identifié plusieurs communes soumises à ce risque minier, énoncées sur la carte suivante.



Carte 19 : Communes concernées par le risque minier en Charente – Légende : Étoile rouge : zone d'implantation potentielle (source : DDRM 16, 2017)

Les trois communes d'accueil du projet ne sont pas concernées par ce risque. Le risque est donc très faible.

⇒ Le risque minier est très faible.

Les territoires de La Faye et de La Chèvrerie ne sont pas soumis à un document relatif au risque d'inondation par débordement de cours d'eau (PPRI ou AZI). Bien que le territoire communal de Bernac y soit soumis (l'AZI de la Péruse), la zone d'implantation potentielle est située hors de tout zonage réglementaire. La sensibilité de cette dernière au phénomène d'inondation par remontée de nappe va de « très faible » à « très élevée, nappe affleurante » (ponctuellement).

Les communes d'accueil du projet ne sont pas soumises au risque de glissements de terrain, et aucune cavité n'est localisée au niveau de la zone d'implantation potentielle. De plus l'effet retrait-gonflement des argiles est qualifié d'à priori nul.

Le risque de tempête est modéré, tout comme le risque sismique, le risque de feux de forêt faible et le risque de foudre et le risque minier très faible.

L'enjeu est donc modéré.



CONFOLENS
Cité de Confluences

Objet de l'acte :

1, Pl. Henri Coursaget 16500 CONFOLENS

Tél. 05 45 84 01 97
Fax. 05 45 85 34 10
contact@mairie-confolens.fr

Objet : CONFOLENS ET LA CARTOGRAPHIE DES ZONES RELATIVES A L'EOLIEN TERRESTRE EN CHARENTE LIMOUSINE

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-dessous l'avis de la commune sur la cartographie des zones relatives à l'éolien terrestre en Charente Limousine.

Je me tiens à votre entière disposition pour vous apporter toutes les informations supplémentaires que vous jugerez utiles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Jean-Noël DUBOIS

Argumentaire :

Confolens est une ville d'Histoire qui possède un patrimoine bâti exceptionnel qui a entraîné l'instauration le 03 juillet 1995 d'une ZPPAU (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) autour du centre ancien de Confolens et des rives de la Vienne. Elle possède aussi un patrimoine naturel remarquable à préserver.

La commune de Confolens est une cité connue et reconnue.

Soucieuse d'accroître sa notoriété et la fréquentation de son Cœur de Ville elle s'est engagée dans une politique affirmée de labellisation et a obtenu les labels les plus connus et les plus porteurs dont :

- Le label *Petite cité de caractère* qui est décerné aux petites communes dotées d'un bâti architectural de qualité et cohérent et qui s'engagent à entretenir leur patrimoine et à le mettre en valeur auprès des habitants et des visiteurs



Confolens, 11 octobre 2022

Monsieur le Président
Communauté de Communes
de Charente Limousine

- Le label *Ville / village fleuri* qui est décerné chaque année par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris à l'issue d'un concours prenant en compte certains critères comme le patrimoine paysager et végétal, le fleurissement, le respect de l'environnement et le cadre de vie. Une 2^{ème} fleur a été attribuée en 2020 à Confolens
- Le label « Ville ou Pays d'Art et d'histoire » qui est attribué par le Ministre de la Culture aux communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie
- Le label « Villes et Métiers d'Art » en 2022.
- Confolens est une des rares communes de Charente à avoir deux distinctions au Guide Vert Michelin : une pour Confolens intra-muros et une pour le village de Saint-Germain de Confolens.

La Ville de Confolens, petite cité de caractère, est aussi une cité de confluences culturelles. Outre le festival Danses et Musiques du Monde organisée par l'association « Festival de Confolens, arts et traditions populaires du monde », la ville et ses partenaires proposent à leurs habitants et à des milliers de visiteurs une offre culturelle riche et diversifiée.

Afin d'accroître sa fréquentation elle a mis en œuvre également une politique de communication dynamique.

Confolens a fait du développement touristique une de ses priorités. Cette ambition est partagée par la Communauté de Communes de Charente Limousine qui a identifié parmi les 4 enjeux du projet d'aménagement et de développement durables (projet de territoire) du PLUI du Confolentais approuvé le 09 mars 2020 le DÉFI 3 « Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique » avec Confolens comme pôle touristique structurant ».

Avis de la commune sur la cartographie des zones relatives à l'éolien terrestre en Charente Limousine :

Soucieux de préserver son patrimoine et ses paysages qui influent beaucoup sur l'attractivité de Confolens et de la Charente Limousine, la Ville de Confolens, même si elle est attachée au développement des énergies renouvelables en accueillant sur son territoire des centrales hydrauliques, des parcs photovoltaïques et une unité de méthanisation est défavorable à l'exploitation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire et ses abords :

- les impacts paysagers engendrés par les éoliennes ne sont pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par la commune,
- les projets éoliens prolifèrent en Charente Limousine. Les impacts paysagers de tous ces projets risquent d'être préjudiciables notamment en termes d'attractivité touristique.

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Projet éolien Ambernac

De : fabvin hartz <fabvin.hartz@orange.fr>

Date : 05/04/2023 11:06

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

La préservation des paysages des patrimoines ruraux flore et faune est essentielle et même vitale pour l'homme et doit primer sur les considérations énergétiques. On n'a pas su répondre à ce principe dans le nord charente.

Il est aujourd'hui patent que les éoliennes industrielles, par leur gigantisme, détruisent à très grande échelle comme jamais aucune autre industrie ne l'a fait, les valeurs inestimables précitées.

Ces valeurs sont un bien commun qui doit rester premier dans toutes les analyses en particulier dans nos régions touristiques et servent très fortement l'intérêt général.

Par ailleurs même pour ceux qui veulent nier cette évidence la rentabilité purement énergétique de cette industrie est un gouffre financier pour les citoyens et agit contre l'intérêt public. Tous les spécialistes aujourd'hui en conviennent.

Les pétitions citoyennes pacifiques et apolitiques pullulent.

Montrez aux citoyens que cette manière de s'exprimer est la bonne et écoutez les quand ils servent une cause si juste si vitale et si raisonnable de cette manière.

Je vous transmets ci-après le lien vers une de ces pétitions. Elle cumule déjà plus de 100 000 signatures bien qu'inconnue du grand public.

<http://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/moratoire-immédiat-projets-eoliennes-industrielles/108405>

Nous comptons sur vous.

Cdlt

V Hartz

Envoyé depuis l'application Mail Orange

AMBERNAC 16

Avis défavorable à l'implantation de 3 éoliennes de 200m

Ci après vous trouverez tous les arguments déjà largement évoqués lors des réunions auxquelles j'ai assisté et que les pro-éoliens refusent d'entendre plus particulièrement les industriels impliqués dans ces investissements douteux et qui contrairement aux lois encore votées récemment ne sert en rien ni le climat, ni les besoins en énergie mais desservent largement les paysages, la biodiversité et le cadre de vie. La France est à vendre, la désertification s'accélère pour des profits financiers « hors sol » et une gestion calamiteuse de notre environnement.

Ces constructions seront en vis à vis malgré la distance, (30 km) du projet identique de Javerdat 87. déjà visible de l'entrée Nord d'Ansac (rte st Claud Confolens)

Destruction du patrimoine rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente Limousine et la forte visibilité du proNorjet à des kilomètres à la ronde (voir la zone d'influence visuelle du projet en pièce jointe),

- Négation de l'identité rurale telle qu'elle a été confirmée par l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux (19BX02187) validant le refus du projet d'éoliennes de St-Laurent-de-Céris à quelques kms, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) du projet Energie - Ambernac,
- Implantation de machines de 200 mètres de haut, jamais installées en France et sans retour d'expérience ; la plus proche est implantée à 1.400 mètres de la Charente et de sa vallée,
- Destruction d'espèces protégées (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), non reconnue par le bureau d'études de WPD alors qu'elle a été attestée par les habitants,
- Pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées,
- Destruction et menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis, dont l'existence a été constatée par les habitants et attestée par Charente Nature,
- Etude environnementale très lacunaire d'ENCIS, bureau d'études habituel de WPD Limoges avec lequel semble exister une proximité non-professionnelle,
- Destruction de zones humides par l'implantation de 2 éoliennes,
- Défrichement d'une portion de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »,
- Utilisation de la norme NFS 31-114, norme non finalisée par l'AFNOR, pour l'étude d'impact acoustique. Cette norme élimine la principale nuisance qui est le bruit impulsionnel provoqué par le passage des pales devant le mat (1 à 2 fois par seconde) et ignore les émissions d'infrasons hautement nocives pour le bétail,
- Dévalorisation du patrimoine immobilier alors que l'Administration Fiscale reconnaît maintenant cette dévalorisation en raison de la proximité d'un site éolien (arrêt du Tribunal Administratif de Nantes),
- Aucune étude hydrogéologique malgré l'enfouissement de kilomètres de câbles électriques de moyenne tension et de 3 blocs de bétons armés de plus de 7.000 tonnes par bloc malgré la présence d'eaux souterraines, de sources, certaines captées pour les terrains agricoles et l'alimentation en eau du village,
- Courants vagabonds nocifs au cheptel provoqués par les enfouissements d'énormes masses métalliques,
- Pollution de sols agricoles par les métaux lourds,
- Forte pollution par les matériaux de la nacelle en cas d'incendie,

- Provision de démantèlement limitée à la norme réglementaire de 86 000 €/éolienne, alors même que les fondations de ces machines sont trois fois plus lourdes que des fondations « classiques » et que les coûts d'ores et déjà constatés à ce jour s'élèvent à plus de 450 000 €
...

Absence de bilan d'émission de GES : WPD affirme sur son site institutionnel que « ***L'énergie éolienne ne pollue pas l'air, ne produit pas de déchet et n'émet aucun gaz à effet de serre*** »

la loi N°2021-1104 de « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » interdit **les allégations environnementales non justifiées** sauf si le responsable de l'allégation communique certains indicateurs (bilan d'émissions directes et indirectes du gaz à effet de serre, évitement, réduction et compensation des gaz émis, trajectoire de la réduction de ces émissions).

Alain Mathieu

Accompagnateur de Tourisme Equestre

St Christophe 16420

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN AMBERNAC

De : "catherine.kawala" <catherine.kawala@orange.fr>

Date : 05/04/2023 11:19

Pour : pref-eolien-ambarnac <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

Monsieur,

La défiance de la population et même, des institutions, envers le travail des bureaux d'étude, qui comme l'indiquent des naturalistes qui se sont exprimés dans la presse, est telle que le Parlement a lancé une procédure de certification des compétences sur la base, dans un premier temps, du volontariat.

En effet, l'article 10 de la loi d'accélération précise :

"Article 10

Une expérimentation est conduite avec des bureaux d'études et des porteurs de projets volontaires pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi afin que, lorsque le maître d'ouvrage recourt aux services d'un bureau d'études interne ou externe pour l'élaboration de l'étude d'impact mentionnée à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou de l'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 du même code, en vue de l'autorisation environnementale d'une installation de production d'énergie renouvelable relevant de l'article L. 512-1 dudit code, il s'assure de la compétence de ce bureau d'études au regard d'exigences minimales fixées par arrêté du ministre chargé des installations classées.

Cette compétence peut être attestée ou certifiée par des tierces parties. Le ministre chargé des installations classées peut, s'il relève un défaut manifeste de compétence d'un bureau d'études faisant l'objet d'une telle attestation ou certification, en informer la tierce partie, qui doit alors suspendre ou retirer, sur la base de ce signalement, l'attestation ou la certification.

Cette expérimentation, qui fait l'objet d'un appel à manifestations d'intérêt à l'initiative du ministre chargé des installations classées, est suivie d'un bilan transmis au Parlement, comprenant une évaluation socio-économique de ce dispositif. Sur la base de ce bilan, le ministre chargé des installations classées prévoit les conditions de généralisation éventuelle de ce dispositif."

Si les parlementaires, éclairés par les associations de riverains, ont lancé une telle démarche, c'est que le problème de "compétence" (mot général qui inclut celui de "complaisance") est réel.

Nous en avons un exemple éclatant dans cette enquête publique.

Les bureaux d'étude ne sont pas des "experts" au sens des "experts judiciaires" : seuls ces derniers sont indépendants, leur désignation ne dépend que de la justice et ils exercent leur mission suivant des règles déontologiques précises et sous le contrôle des juges.

En votre qualité de commissaire enquêteur, votre mission est veiller à ce que la population dispose d'une information suffisante pour participer activement à l'élaboration de la décision.

Vous êtes en possession d'éléments objectifs montrant les insuffisances criantes des études réalisées pour le compte de WPD.

Il vous appartient donc d'affirmer haut et fort que les principes d'information et de participation du public n'ont pas été respectés, et de rendre un avis défavorable à ce projet injustifié et néfaste.

Cordialement

Catherine KAWALA

AVIS INDIVIDUEL D'OPPOSITION AU PROJET EOLIEN WPD à AMBERNAC

NOM : CARROUE

Prénom : Equinoxe

ADRESSE : 30 rue Marie Marvingt 49000 ANGERS

VILLE : ANGERS

A l'attention de Monsieur JEAN-MARIE DROUAUD, Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de ma totale opposition au projet de 3 éoliennes de 200 m sur le site du BREUIL d'Ambernac. En effet, je refuse :

- La destruction du Patrimoine Rural, en contradiction avec la Charte Paysagère du Pays de Charente-Limousine,
- L'encerclement et la saturation éoliens
- La négation de l'identité rurale, identité confirmée par l'arrêt CAA Bordeaux 19BX02187 validant le refus du projet sur St-Laurent, dont l'aire rapprochée englobe 80% de la ZIP WPD Ambernac
- La différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.
- La non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais
- La destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCIS
- La destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis
- Des études environnementales de complaisance
- La destruction de 370 m² de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes
- Le défrichement de 240 m² de la ZNIEFF « Prairies et Tourbière des Broussilles »
- La dévalorisation du patrimoine immobilier
- Les nuisances : bruit des pales, courants vagabonds nocifs au cheptel
- L'atteinte potentielle aux sources : les circulations d'eaux souterraines seront perturbées par les excavations, des sources peuvent s'assécher, des terrains agricoles également. Aucune étude hydrogéologique n'a été faite.
- Une masse de 7000 tonnes de béton ferrailé dans le sol agricole, génératrice de pollution aux métaux lourds
- Les tonnes d'aimants permanents dans la nacelle, hautement polluants en cas d'incendie
- La provision de démantèlement insuffisante : 86 000 € alors que le coût normal est de 450 000 €
- Le risque minier, la faille métallifère de Beaumont (plomb, argent) se trouvant à quelques centaines de mètres au Nord

Depuis plus de 20 ans, chaque année, je pars en vacances chez mes grands-parents qui habitent à Saint Laurent de Cérés, près d'Ambernac. J'aime le cadre reposant de ce lieu et me promener, lors de mes séjours, à travers la campagne et ces paysages agricoles et forestiers. Je souhaite conserver ces paysages auxquels je suis très attachée et qui seront totalement dénaturés par l'implantation d'immenses et imposantes éoliennes.

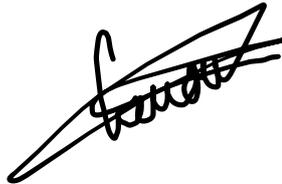
De plus, en tant qu'étudiante en gestion de la biodiversité et que future écologue, je suis sensible à la préservation des milieux et des espaces naturels, à la protection de la biodiversité et du patrimoine

local. Je m'oppose à l'implantation d'éoliennes qui ne ferait que renforcer la fragmentation des habitats, dégrader et fragiliser ces écosystèmes qui abritent une diversité d'espèces, notamment avec une faune remarquable classée parmi les espèces protégées.

Je veux continuer de profiter pleinement de mes séjours en campagne, dans un environnement sans éoliennes, avec une biodiversité riche et préservée.

Fait à ANGERS, le 01 mars 2033

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. L.', written in a cursive style with a large initial 'J' and a long horizontal stroke.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - parc éolien d'Ambernac
De : "Thierry&Anne de Saint Victor" <saintvicfamily@gmail.com>
Date : 05/04/2023 11:44
Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-enquêteur

Monsieur,

Malheureusement, mon emploi du temps récent ne m'a pas permis de consulter en détail les documents d'enquête publique du parc éolien d'Ambernac (Charente).

Vous trouverez donc ci-après, sur un ton badin mais très sérieux au fond, quelques réflexions générales sur les éoliennes, véritables bijoux techniques et technologiques si l'on croit les promoteurs éoliens, en l'occurrence Ambarnac Energie (wpd Onshore France) :

- tous affichent, généralement dans l'un des premiers documents, des **taux de charge mirifiques, dépassant maintenant les 30%**. Hors tout le monde sait, et des études scientifiques le montrent, que les vents diminuent en intensité. De plus, le taux de charge des éoliennes en Nouvelle Aquitaine est plus proche des 20%.

De ce fait, le productible annoncé est outrageusement gonflé d'environ 1/3. C'est à mon sens, une véritable escroquerie intellectuelle qui met en doute le "business plan" du projet, donc sa rentabilité.

- **les éoliennes les plus récentes sont, apparemment équipées de "pales molles", à l'instar de la "montre molle" du peintre Dali**, qui éviteraient miraculeusement grâce à un système jalousement gardé secret, mais en possession de tous les fabricants, tous les volatiles passant dans la zone battue par les pales.

De ce fait, il n'est nul besoin de demander une autorisation à détruire des espèces protégées comme l'exige pourtant le Code de l'Environnement.

- de plus, la fiabilité des éoliennes n'a nulle part son pareil.

Toutes les études de dangers réalisées par les promoteurs éoliens sont, aux

spécificités près, des véritables "copier-coller" reprenant sans aucune retenue toutes les idioties servies par les autres promoteurs, pour ne pas dire mensonges.

C'est ainsi que les éoliennes sont toutes équipées de systèmes de sécurité fiables à 100 %, sans même qu'ils soient redondants. Miracle de la technologie !

Ayant passé toute ma carrière d'Ingénieur du Génie Maritime à concevoir, construire et exploiter des navires de grandes tailles, bourrés d'automatismes (navires dépassant pour la plupart 300 m de long), je sais, tout le monde sait, que cela n'existe pas même si une fiabilité tendant vers 100% est l'**objectif** normal et légitime des concepteurs de machines.

Les accidents récents survenus sur les éoliennes, notamment plusieurs incendies, sont là pour appeler les promoteurs éoliens, ainsi que les constructeurs, à plus de modestie.

- en outre, en cette période de sécheresse, tous ces incendies sont potentiellement dangereux pour l'environnement immédiat. **Un élément d'éolienne en flammes tombant au sol présente un risque élevé d'incendie, généralement ignoré des études de dangers.**

Pour ces raisons, je vous demande de sanctionner par un avis négatif ce projet éolien d'Ambernac et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

T. de SAINT VICTOR

Ingénieur Civil du Génie Maritime, Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées, Maîtrise de Physique

Sujet : [INTERNET] Absence d'accusé de réception

De : "Manuel.begulier" <manuel.begulier@proton.me>

Date : 05/04/2023 11:47

Pour : "pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Jean-Marie DROUAUD, Commissaire-Enquêteur,

Je tiens à vous faire part du fait que bien que mon observation ait été publiée, je n'ai pas reçu d'accusé de réception.

Cordialement,
Manuel Béguier

Ambernac
avis défavorable
Jean Noël Rainaud
La Jaroussée
St Coutant
16350

à Monsieur le commissaire enquêteur Projet d'Ambernac 16

Quand on constate que l'on voudrait baser une production énergétique uniquement sur une production aléatoire et incontrôlable on s'obligerait à couvrir le territoire de machines à vent !

Les consommateurs qui subissent ces installations sont doublement pénalisés
.En finançant ces investissements
.En assumant un coût du kw surestimé
En fait on les trompe et on les vole
Seuls les financiers sont comblés

Les paysages sont défigurés, l'attractivité touristique est anéantie. Les gîtes et autres hébergements touristiques seront impactés.

Quant aux autochtones dont je fais partie leur espérance de vie paisible est sacrifiée j'en suis déjà victime (Ferme éolienne du confolentais procédure en cours) .

J N Rainaud

Sujet : [INTERNET] EP projet éolien d'Ambernac

De : Laurent Leleu <ljeleu@gmail.com>

Date : 05/04/2023 11:52

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez prendre en compte mon opinion totalement DÉFAVORABLE au projet d'Ambernac pour les raisons suivantes:

• la différence d'échelle entre les machines de 200 m et la vallée de la Charente, à 1400 m de l'éolienne E1.

• la non-inscription du projet sur le PLUI de la CDC de l'ex-Confolentais

• la destruction des espèces protégées, (loutre, genette, taupe, hérisson, campagnol amphibie), dont l'existence n'est pas reconnue par le bureau d'étude ENCI

• la destruction et les menaces sur la faune volante : chauves-souris, grue cendrée, cigogne noire, courlis

• des études environnementales de complaisance

• la destruction de 370 m2 de Zone Humide, à l'emplacement de 2 éoliennes

• le défrichement de 240 m2 de la ZNIEFF «Prairies et Tourbière des Broussilles »

Par ailleurs, veuillez noter que la Charente a déjà fait plus que sa part en matière de déploiement d'installations de production d'électricité éolienne. **La CHARENTE ne devrait plus voir la moindre éolienne d'ici 2050** : en effet la puissance installée et autorisée est de 572,60 MW.

Or, la fourchette du potentiel est selon la DREAL : de 187 à 378 MW, donc en dessous de l'existant.

Si l'on raisonne en considération de la superficie du département (7,08% du territoire régional) et qu'on divise les objectifs SRADDET par ce pourcentage, on obtient pour 2030 le chiffre de 318,60 MW et pour 2050, celui de 538,08 MW.

- Stop à l'invasion de aérogénérateurs industriels géants dans notre campagne charentaise.
- Stop à l'affairisme éolien.
- Respect des paysages, de la faune Et des Charentais.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent LELEU
16700 Bernac

Sujet : [INTERNET] EP parc éolien Ambernac

De : Hunt Gaelle <ge_hunt@yahoo.fr>

Date : 05/04/2023 11:56

Pour : pref-eolien-ambarnac@charente.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le dossier du promoteur est incomplet. Il manque la dérogation pour destruction d'espèces protégées qui est estimée être nécessaire par une jurisprudence très importante.

Un avis défavorable s'impose.

Cordialement,

Gaelle Hunt

Sent from my iPhone

Sujet : [INTERNET] Re: EP projet éolien Ambernac

De : Alain Pérochon <perochona@aol.com>

Date : 05/04/2023 11:57

Pour : "pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr" <pref-eolien-ambernac@charente.gouv.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur

LKe facteur de charge exposé par le promoteur laisse à penser qu'avec des éoliennes de plus en plus hautes il y a une meilleure production, or habitant avec vue sur plusieurs parcs du sud Vienne quand les éoliennes de 150 m bout de pale sont à l'arrêt, celles de 180 m le sont aussi ainsi que celles de 200 m...

Recevez monsieur le commissaire enquêteur mes respectueuses salutations.

Alain Pérochon